Quatre-vingt-septième année. — N° 69. Le numéro : 15 francs. Dimanche 20 Mars 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; / Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

EVALUATION FISCALE DES STOCKS

Les décrets n° 55-283 et n° 55-284 du 7 mars 1955, relatifs à **l'évaluation fiscale des stocks** (*Journal officiel* du 8 mars 1955), font l'objet du fascicule spécial **n° 55-44 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **10 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 55-307 du 19 mars 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (p. 2839).

Loi n° 55-308 du 19 mars 1955 relative à la protection du titre d'œnologue (p. 2841).

Loi n° 55-299 du 17 mars 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 et ratification de décrets (collectif d'ordonnancement) (travaux préparatoires) (p. 2842).

Loi n° 55-303 du 18 mars 1955 portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 ; 2° ratification de décrets (travaux préparatoires) (p. 2842).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, mise en congé, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (éducation surveillée et officiers publics et ministériels) (p. 2842).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 2843).

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 16 et 19 mars 1955 portant dissolution des conseils municipaux et institution de délégations spéciales dans diverses communes (p. 2843).

Décret du 18 mars 1955 portant élévation de classe d'un sous-préfet (p. 2844).

Décret n° 55-309 du 19 mars 1955 portant convocation dans la métropole, les départements d'outre-mer et en Algérie des collèges électoraux pour le renouvellement de la série sortante des conseils généraux (p. 2844).

Décret n° 55-261 complétant le décret n° 46-747 du 18 avril 1946 portant application aux personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre (rectificatif) (p. 2844).

Arrêtés portant détachement et admissions à la retraite (administration préfectorale et police de la ville de Paris et du département de la Seine) (p. 2844).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 19 mars 1955 portant délégation de signature (p. 2841).

Arrêté du 10 mars 1955 ouvrant le droit de réquisition pour les manœuvres de l'armée de l'air en 1955 (p. 2847).

Arrêtés portant nomination de sous-régisseurs d'avances (p. 2847).

Décision portant promotions (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 2847).

Liste des textes français et étrangers inscrits au programme d'admission à l'école navale en 1956 (p. 2848).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 16 mars 1955 portant nomination d'un directeur adjoint à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer (p. 2848).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre Union française (rectificatif) (p. 2848).

Arrêté du 9 mars 1955 modifiant l'arrêté du 9 août 1952 portant désignation des organisations syndicales aptes à désigner des représentants en vue de la constitution des comités techniques paritaires centraux du ministère de la France d'outre-mer (p. 2848).

Arrêté portant délégation de signature (p. 2848).

Arrêté portant nomination des membres de l'état-major particulier du ministre (p. 2848).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 9 février 1955 fixant les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription pour les examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire en 1955 (p. 2848).

Arrêté portant inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 1954 (administrateurs) (p. 2849).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 19 mars 1955 autorisant la chambre de commerce de Vienne à contracter un emprunt (p. 2849).

Arrêtés portant attribution d'une bonification d'ancienneté, promotion et réintégration (administration centrale) (p. 2849).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 19 mars 1955 relatif au soutien des prix et à l'assainissement du marché du vin (p. 2849).

Arrêtés portant admission à la retraite et rectificatif (inspection des lois sociales en agriculture et institut national de la recherche agronomique) (p. 2850).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 16 mars 1955 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 2850).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 2850).

Naturalisations et réintégrations (p. 2850).

Nominations à des emplois réservés (p. 2856).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions (p. 2856).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2858).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2858).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2859).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis d'examen probatoire pour le recrutement d'élèves aspirants de réserve interprètes et du chiffre de la marine (p. 2860).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 2860).

Avis n° 587 de l'office des changes relatif au régime des comptes et des dossiers intérieurs de non-résidents (p. 2860).

Tableau de la production et du mouvement des alcools (campagne 1954-1955) (p. 2862).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour l'admission d'élèves régulières à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes (p. 2866).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de concours pour le recrutement d'employés de bureau à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (p. 2866).

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (p. 2866).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef au quartier psychiatrique du centre hospitalier de Poitiers (p. 2866).

Avis de vacance de postes de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics en Seine-et-Oise et en Côte-d'Or (p. 2866).

Avis de vacance des postes de directeur économe des hôpitaux-hospices de Tullins (Isère) et la Ferté-Macé (Orne) (p. 2866).

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur au sanatorium François-Mercier, à Tronget (Allier) (p. 2866).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Mirecourt (Vosges) (p. 2866).

Annonces (p. 2867).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 32 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 19 mars 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1709).

N° 25 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 19 mars 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 851).

LOIS

LOI n° 55-307 du 19 mars 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (1).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 9.748.082.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 7.666.592.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

Et à concurrence de 2.081.490.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — I. — Les réformes suivantes devront intervenir avant le 1er novembre 1955:

1° Réforme de l'organisation et des attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer, des gouvernements généraux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, des gouvernements locaux des territoires d'outre-mer et des territoires associés du Cameroun et du Togo;

2° Modification des règles de formation du personnel et notamment des conditions d'admission et de sortie, de la durée et du programme des cours de l'école nationale de la France d'outre-mer;

3° Création de nouvelles juridictions de base.

II. — Ces réformes devront être réalisées, suivant le cas, soit par le dépôt devant le Parlement, avant la date ci-dessus fixée, des projets de loi nécessaires, soit par l'intervention de textes réglementaires.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, pour l'exercice 1955, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme de 51.548.997.000 F et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 60.650.000.000 F.

Ces crédits et ces autorisations de programme sont applicables en totalité au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 4. — La part contributive des territoires d'outre-mer et des territoires et Etats associés aux dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 est fixée ainsi qu'il suit:

Etats associés, 41 p. 100	16.765.000 F.
Afrique occidentale française, 21 p. 100	8.587.000
Afrique équatoriale française, 11,5 p. 100	4.702.000
Madagascar, 11,5 p. 100	4.702.000
Nouvelle-Calédonie, 3 p. 100	1.227.000
Océanie, 1,6 p. 100	654.000
Saint-Pierre et Miquelon, 1,3 p. 100	532.000
Côte française des Somalis, 1,5 p. 100	614.000
Togo, 3,5 p. 100	1.431.000
Cameroun, 4,1 p. 100	1.677.000
Total	40.891.000 F.

Ces contributions seront inscrites en recettes au budget général de l'exercice 1955 à la rubrique « Produits divers ».

Art. 5. — I. — La contribution annuelle de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien aux dépenses du contrôle est fixée à 1.566.512 F.

II. — La contribution annuelle des territoires d'outre-mer et des territoires associés aux dépenses du commissariat de l'office central des chemins de fer est fixée à la somme de 121.200 F, ainsi répartie:

Afrique occidentale française	81.000 F.
Madagascar	16.200
Afrique équatoriale française	9.000
Cameroun	10.000
Togo	5.000
Total	121.200 F.

Le montant de ces contributions sera inscrit en recettes au budget général à la rubrique « Produits divers ».

Art. 6. — Le bénéfice de l'article 2 de la loi de finances du 26 février 1887, de l'article 12 de la loi de finances du 30 mars 1888 et de l'article 150 de la loi de finances du 29 avril 1926 est étendu aux élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 mars 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Loi n° 55-307. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 9291);
Avis de l'Assemblée de l'Union française (n° 9520) discuté et adopté le 18 novembre 1954 après un rapport de M. Cazelles au nom de la commission des affaires financières;
Rapport de M. Burlot au nom de la commission des finances (n° 9466);
Discussion les 16 et 17 décembre 1954;
Adoption le 17 décembre 1954.

Conseil de la République :
Transmission (n° 740, année 1954);
Rapport de M. Saller au nom de la commission des finances (nos 14 et 15, année 1954);
Avis de la commission de la France d'outre-mer (n° 40, année 1954);
Discussion les 1er, 2, 3 et 4 février 1955;
Adoption le 4 février 1955.

Assemblée nationale :
Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 10117);
Rapport de M. Burlot au nom de la commission des finances (n° 10247);
Adoption le 3 mars 1955.

Conseil de la République :
Transmission (n° 91, année 1955);
Rapport de M. Saller au nom de la commission des finances (n° 129, année 1955);
Adoption le 15 mars 1955.

Assemblée nationale :
Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 10303);
Rapport de M. Burlot au nom de la commission des finances (n° 10426);
Adoption le 17 mars 1955.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts, pour l'exercice 1955, au titre des dépenses ordinaires.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	France d'outre-mer.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	452.560
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	67.573
31-03	Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde	75.180
31-21	Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales	82.719

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs
31-22	Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	10.523
31-23	Formation complémentaire de divers fonctionnaires	3.217
31-31	Services administratifs. — Rémunérations principales	59.081
31-32	Services administratifs. — Indemnités et allocations diverses	4.791
31-41	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales	2.397.400
31-42	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	202.294
31-51	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales	992.493
31-52	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	41.915
31-61	Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Soldes et accessoires de soldes	48.146
31-91	Indemnités résidentielles	1.269.109
	Total pour la 1re partie	5.737.001
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	549.252
33-92	Prestations et versements facultatifs	23.445
	Total pour la 3e partie	572.697
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	26.370
34-02	Administration centrale. — Matériel	63.149
34-03	Inspection de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais	398
34-04	Dépenses de fonctionnement particulières au service d'information, de documentation et de propagande	24.232
34-05	Contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer	332.000
34-21	Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais	19.130
34-31	Services administratifs. — Matériel et remboursement de frais	8.562
34-41	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	422.000
34-51	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	202.000
34-61	Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Matériel et remboursement de frais	124.250
34-91	Loyers et réquisitions	3.138
34-92	Achat et entretien de matériel automobile	7.277
34-93	Remboursements à diverses administrations	45.800
	Total pour la 4e partie	1.278.366
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-22	Subvention à l'académie des sciences coloniales	1.770
36-91	Dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer	40.881
	Total pour la 6e partie	42.651
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	1.200
37-92	Dépenses de contrôle du chemin de fer franco-éthiopien	4.677
37-93	Dépenses afférentes à diverses élections outre-mer	30.000
37-94	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	35.877
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	5.737.001
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	572.697
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	1.278.366
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	42.651
	7e partie. — Dépenses diverses	35.877
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	7.666.592
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-91	Subventions aux budgets fédéraux et locaux des territoires d'outre-mer	1.406.000
41-92	Missions de délimitation et d'abornement de la frontière Afrique équatoriale française-Congo belge	2.000
41-93	Indemnisation des populations Pongwés de Libreville (Gabon). — Troisième tranche	4.000
41-94	Contribution de l'Etat aux charges résultant de la réparation des dommages matériels causés par les troubles survenus à Madagascar	250.000
	Total pour la 1re partie	1.662.000
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Remboursement de charges fiscales et sociales au bénéfice de certaines activités industrielles et agricoles	360.000
44-02	Subvention à l'association nationale pour le développement du tourisme dans les territoires d'outre-mer	1.000
	Total pour la 4e partie	361.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-91	Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer	9.500
46-92	Action sociale en faveur de personnes étrangères à l'administration	48.990
	Total pour la 6e partie	58.490
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	1.662.000
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	361.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	58.490
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre IV	2.081.490
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des services	7.666.592
	Titre IV. — Interventions publiques	2.081.490
	Total pour l'état A	9.748.082

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées et des crédits de payement ouverts pour l'exercice 1955 au titre des dépenses en capital.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	France d'outre-mer.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
67-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.	Mémoire.
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — Subventions.		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
67-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.	Mémoire.
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
68-20	Subventions au fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer	1.250.000	1.249.999
68-90	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section générale)	11.000.000	12.998.997
68-92	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section des territoires).....	33.750.000	29.850.001
68-94	Subventions pour l'équipement public des territoires d'outre-mer.....	400.000	500.000
	Totaux pour la 8e partie.....	49.400.000	44.598.997
	B. — Prêts et avances.		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
69-80	Prêts à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les territoires d'outre-mer.	11.250.000	9.950.000
	Totaux pour le titre VI.....	60.650.000	54.548.997
	RECAPITULATION GENERALE		
	Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Mémoire.	Mémoire.
	Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.....	60.650.000	54.548.997
	Totaux pour l'état B.....	60.650.000	54.548.997

Vu pour être annexé à la loi n° 55-307 du 19 mars 1955.

Le Président de la République,
RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

LOI n° 55-308 du 19 mars 1955 relative à la protection du titre d'œnologue.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est créé un titre d'œnologue réservé aux techniciens titulaires du diplôme national d'œnologue et qualifiés dans les opérations d'élaboration et de conservation des vins.

Art. 2. — Le diplôme national d'œnologue est délivré conjointement par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'agriculture aux candidats ayant satisfait aux épreuves d'un examen subi soit devant les facultés des universités, soit devant les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture. Les modalités des épreuves et les programmes d'enseignement sur lesquels portent ces épreuves sont fixés par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — Il est créé une commission consultative permanente d'œnologie auprès des ministères de l'agriculture et de l'éducation nationale.

Cette commission est composée de seize membres ainsi répartis :

Cinq représentants du ministère de l'agriculture ;
Cinq représentants du ministère de l'éducation nationale ;
Un représentant du ministère de la santé publique ;
Cinq représentants des organismes professionnels.

Cette commission est chargée de donner son avis sur toutes les questions intéressant la formation et l'exercice de la profession d'œnologue ainsi que sur celles se rapportant au diplôme d'œnologue, et notamment au programme des connaissances théoriques, techniques et pratiques exigées à l'examen prévu à l'article 2 de la présente loi ainsi qu'aux modalités de cet examen.

Elle est également habilitée pour donner l'équivalence des titres prévue au paragraphe 2 de l'article 4 de la présente loi. Ses membres sont nommés pour trois ans par arrêté conjoint des ministres de l'agriculture, de l'éducation nationale et de la santé publique.

Art. 4. — A titre transitoire, et pendant une période de cinq ans, à dater de la promulgation de la présente loi, le titre d'œnologue est attribué définitivement à tous les titulaires d'un diplôme d'ingénieur reconnu par la commission des titres d'ingénieurs, instituée par l'article 2 de la loi du 10 juillet 1934, d'une licence ès sciences ou du diplôme de pharmacien et justifiant soit d'un stage, soit d'un exercice honorable de la profession, pendant une durée de trois ans au moins.

Pendant la même période, le titre d'œnologue peut être conféré aux personnes ne possédant pas le diplôme prévu à l'article 1er, mais dont les titres ou la culture scientifique ou technique ont été jugés suffisants par la commission instituée à l'article 3 et qui, en outre, pourront justifier d'au moins cinq années de pratique.

Loi n° 55-308. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 3327) ;
Rapports de M. Paternot au nom de la commission des boissons (n°s 3812, 6132, 8617) ;
Avis de la commission de l'éducation nationale (n° 6936) ;
Adoption sans débat le 29 juillet 1954.

Conseil de la République :
Transmission (n° 474, année 1954) ;
Rapport de M. Péridier au nom de la commission des boissons (n° 626, année 1954) ;
Discussion et adoption de l'avis le 30 novembre 1954.

Assemblée nationale :
Avis du Conseil de la République (n° 9611) ;
Rapport de M. Paternot au nom de la commission des boissons (n° 9859) ;
Adoption sans débat le 4 mars 1955.

Sont dispensés de la condition d'avoir exercé la profession d'œnologue, les titulaires de diplômes spécialisés reconnus par la commission instituée à l'article 3 comme attestant de connaissances suffisantes en œnologie et délivrés antérieurement à la publication de la présente loi.

Art. 5. — L'usurpation du titre d'œnologue, même accompagné de quelque qualification que ce soit, est punie des peines prévues à l'article 259 du code pénal.

Art. 6. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Loi n° 55-299 du 17 mars 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 et ratification de décrets (collectif d'ordonnancement).

TRAVAUX PREPARATOIRES

Assemblée nationale:
Projet de loi n° 10131.
Rapport de M. Charles Barangé au nom de la commission des finances (n° 10248).
Discussion et adoption le 3 mars 1955.

Conseil de la République:
Transmission n° 89, année 1955.
Rapport de M. Pellenc, au nom de la commission des finances (n° 127, année 1955).
Adoption le 15 mars 1955.

Assemblée nationale:
Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 10402).
Rapport de M. Barangé au nom de la commission des finances (n° 10425).
Adoption le 17 mars 1955.

NOTA. — Le texte de la loi a été publié au *Journal officiel* du 18 mars 1955.

Loi n° 55-303 du 18 mars 1955 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954; 2° ratification de décrets.

TRAVAUX PREPARATOIRES

Assemblée nationale:
Projet de loi n° 9556.
Rapport de M. Charles Barangé au nom de la commission des finances (n° 10001).
Discussion et adoption le 3 mars 1955.

Conseil de la République:
Transmission (n° 90, année 1955).
Rapport de M. Pellenc au nom de la commission des finances n° 128, année 1955).
Adoption le 15 mars 1955.

Assemblée nationale:
Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 10404).
Rapport de M. Barangé au nom de la commission des finances (n° 10424).
Adoption le 17 mars 1955.

NOTA. — Le texte de la loi a été publié au *Journal officiel* du 19 mars 1955.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Education surveillée.

Par arrêté du 14 mars 1955, un congé de longue durée de six mois est accordé, à compter du 2 février 1955, à M. Montech (Elie), éducateur à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

M. Crespelle (Robert Jean-Ernest), notaire à la résidence de Souillac, canton de ce nom (Lot).

M. Lepetit (René-Joseph-Ernest), avoué près la cour d'appel de Caen (Calvados).

M. Barbaud (Joseph-Edmond), greffier de la justice de paix des Planches-en-Montagne (Jura).

M. Barillon (Georges), huissier du tribunal de première instance de Tonnerre (Yonne).

M. Gouallou (René-Guy), huissier du tribunal de première instance de Vannes (Morbihan).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Pinson (André-Alix-Louis), notaire à la résidence de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Ravier (Théodore-Marie), démissionnaire.

M. Bureau (Gabriel-Marie-Joseph), avoué près le tribunal de première instance de Sarlat (Dordogne), en remplacement de M. Toulemon (Charles-Paul-Henri), démissionnaire.

M. Bizot (Gaston-Pierre-Joseph), déjà huissier du tribunal de première instance de Limoges et greffier de la justice de paix d'Eymoutiers (Haute-Vienne), greffier de la justice de paix de Châteauneuf-la-Forêt (même département), en remplacement de M. Vialard (André-Bernard), démissionnaire.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à:

M. Babeur (Joseph-Marcel), ancien notaire à la résidence de Sens (Yonne).

M. Joblin (Alphonse-Ferdinand), ancien notaire à la résidence d'Orléans (Loiret).

M. Maisonneuve (Claude-Eugène), ancien notaire à la résidence de Charlieu (Loire).

M. Menard (Léon-Alexandre-Emmanuel-Paul), ancien notaire à la résidence de Saugues (Haute-Loire).

M. Suchet (Léon-Jacques-Clément), ancien notaire à la résidence de Saint-Germain-Lespinasse (Loire).

M. Goirand (André-Léon), ancien avoué près la cour d'appel de Paris.

M. Picard (Mathieu-Célestin), ancien commissaire-priseur à la résidence de Paris et au département de la Seine.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

M. Nicolay (Michel-Marie-Fernand-Jules), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, en remplacement de M. Nicolay (Jean-Louis-Marie-François), son père, démissionnaire.

M. Mathonnet (Gilles-Marie-Adolphe-Albert), greffier en chef du tribunal de première instance de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Mathonnet (Adolphe-Marie), son père, démissionnaire.

M. Le Peillet (Yves-Marie), déjà greffier de la justice de paix de Bourbriac (Côtes-du-Nord), huissier du tribunal de première instance de Guingamp (même département), en remplacement de M. Le Calvez (Yves-Marie), dont la démission a été acceptée par arrêté du 31 mai 1915, à charge de verser à titre d'indemnité, la veille de sa prestation de serment, à la caisse des dépôts et consignations, la somme de 300.000 F, qui demeurera consignée au profit de qui de droit pendant un délai de six mois.

Fait à Paris, le 15 mars 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRY BEYER.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Jean Girardeau Saint-Blancat, en qualité de consul de Costa-Rica à Paris.

L'exequatur est accordé à M. Jean-Baptiste-Adolphe Trystram, en qualité de consul de Finlande à Dunkerque.

L'exequatur est accordé à M. Michel Papadopoulos, en qualité de consul général de Grèce à Marseille.

L'exequatur est accordé à M. Henri Regnier, en qualité de consul de Norvège à Douala, avec un district comprenant le Cameroun sous administration française.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 16 mars 1955 portant dissolution du conseil municipal de Nemours (département d'Oran) et désignation d'une délégation spéciale dans cette commune.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de Nemours des dissensions telles qu'elles paralysent la marche des affaires communales;
Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de Nemours (département d'Oran) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale, composée de MM. Bonfils (André), Belabed Slimane et Bouhana (Joseph).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 19 mars 1955 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune du Kremlin-Bicêtre (Seine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal du Kremlin-Bicêtre (Seine), qui se sont notamment traduits par le refus du vote du budget, entravent l'administration de cette commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune du Kremlin-Bicêtre (Seine) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale, composée de MM. Lerdou (Pierre), Nansot (Jean) Mlle Favier (Madeleine).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 19 mars 1955 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Morne-Rouge (Martinique).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant que le conseil municipal de Morne-Rouge (Martinique) a perdu l'autorité morale nécessaire pour gérer sainement les intérêts communaux;
Que des dissentiments graves entravent la bonne administration de la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Morne-Rouge (Martinique) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale, composée de MM. Labarde, Irénée-Dongar, Saint-Jacques.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 19 mars 1955 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune d'Ifs (Calvados).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926,
Considérant que des dissensions graves au sein du conseil municipal d'Ifs (Calvados) mettent en péril la gestion administrative de la commune, dont le budget n'a pu être voté;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Ifs (Calvados) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Chatelier, Fremy, Rouzet.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 19 mars 1955 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Sommelonne (Meuse).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926,
Considérant:
Qu'à la suite de la démission du maire, de son adjoint et de six conseillers municipaux, les élections complémentaires qui eurent lieu les 28 novembre et 5 décembre 1954 sont restées infructueuses, les huit élus ayant démissionné dès le lendemain du scrutin;
Que le conseil municipal réduit à trois membres n'a pas l'autorité morale suffisante pour assurer la bonne gestion des affaires de la commune dont la population n'est plus convenablement représentée;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Sommelonne (Meuse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Lagney (Eugène), Leblanc (André), Quarlier (Albert).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 18 mars 1955 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 18 mars 1955, M. Lafay (Jean-Marie), sous-préfet de Narbonne (1re classe), est élevé à la hors-classe personnelle.

Décret n° 55-309 du 19 mars 1955 portant convocation dans la métropole, les départements d'outre-mer et en Algérie, des collèges électoraux pour le renouvellement de la série sortante des conseils généraux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946 et notamment l'article 105 de cette Constitution;

Vu la loi du 10 août 1871 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration;

Vu la loi n° 49-285 du 2 mars 1949 portant réglementation de la propagande électorale pour les élections cantonales;

Vu le décret n° 49-296 du 4 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 mars 1949 relative à la réglementation de la propagande électorale pour les élections cantonales;

Vu la loi n° 54-839 du 21 août 1954 relative au regroupement des dates des élections;

Vu la loi n° 54-917 du 16 septembre 1954 fixant l'époque des élections pour la reconstitution du conseil général de la Guadeloupe dissous par décret du 24 décembre 1953;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1944 relative au statut des Français musulmans d'Algérie;

Vu le décret du 23 septembre 1875 sur l'organisation des conseils généraux d'Algérie, et notamment l'article 21 modifié par le décret du 24 septembre 1908;

Vu le décret du 7 septembre 1936 relatif au remaniement des circonscriptions électorales en Algérie;

Vu la loi n° 54-900 du 11 septembre 1954 tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du 1er collège et celle du 2e collège;

Vu le décret n° 55-285 du 4 mars 1955 portant: 1° application de la loi n° 54-900 du 11 septembre 1954 tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du 1er collège et celle du 2e collège; 2° application du décret du 7 septembre 1936 relatif au remaniement des circonscriptions électorales en Algérie;

Vu la loi n° 49-1102 du 2 août 1949 portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relative aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons;

Vu la loi n° 50-1548 du 16 décembre 1950 modifiant pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections;

Vu le décret n° 50-1584 du 29 décembre 1950 modifié par le décret n° 51-200 du 23 février 1951 pour l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950 modifiant pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections,

Décrète:

Art. 1er. — Les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 17 avril 1955 pour le renouvellement de la série sortante des conseils généraux dans les départements de la France métropolitaine autres que celui de la Seine, dans les départements de l'Algérie, ainsi que dans les départements de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane.

Les collèges électoraux sont convoqués le même jour pour l'élection des conseillers généraux du 2e collège, dans les circonscriptions des départements algériens créés par le décret du 4 mars 1955, susvisé, à l'exception de celles pour lesquelles les conseillers généraux élus lors du renouvellement de 1951 auront opté ou seront réputés avoir opté dans les conditions prévues par les articles 2 et 3 dudit décret.

Le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 24 avril 1955 dans les cantons où il devra y être procédé.

Art. 2. — La campagne électorale sera ouverte le dimanche 3 avril 1955.

Art. 3. — Les élections se feront sur la liste électorale close le 31 mars 1955.

Art. 4. — Le scrutin sera ouvert à huit heures du matin. Toutefois, dans les communes où, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits, il paraîtra utile de devancer cette heure, les préfets pourront prendre à cet effet des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés, dans chaque commune intéressée, cinq jours au moins avant la réunion du collège électoral.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures.

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Art. 5. — Aussitôt après le dépouillement, les procès-verbaux de chaque commune seront portés au chef-lieu de canton par deux membres du bureau. Le recensement général des votes sera fait par le bureau du chef-lieu et le résultat proclamé par son président.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 55-261 complétant le décret n° 46-747 du 18 avril 1946 portant application aux personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1955: page 1870, 2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « Le conseil d'Etat entendu », lire: « Le conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu ».

Administration préfectorale.

Par arrêté du 19 mars 1955, M. Pedinielli (Dominique), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de service détaché, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chargé de mission à l'administration centrale des affaires économiques (inspection générale de l'économie nationale).

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum à compter du 19 juin 1954.

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêtés du 15 mars 1955, MM. Beauclou (Etienne-Jean) et Duhau (Alexis-Albert), commissaires de police principaux de la ville de Paris et du département de la Seine, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er avril 1955.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 19 mars 1955 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-281 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu l'arrêté du 9 mars 1955 portant délégation de signature,

Décrète:

TITRE Ier

Administration centrale des forces armées (air).

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. le contrôleur général de l'administration de l'aéronautique Coint, directeur du contrôle et de la comptabilité générale, la délégation de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est dévolue, dans l'ordre, à M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Audit ou à M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'aéronautique Aubert, dans les conditions de l'article 2 de l'arrêté du 9 mars 1955.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. le commissaire général inspecteur Caillat, directeur du commissariat de l'armée de l'air, la délégation de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est dévolue à M. le commissaire colonel Sampont, adjoint au directeur du commissariat de l'armée de l'air, dans les conditions de l'article 3 de l'arrêté du 9 mars 1955.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Moyaux, directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, la délégation de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est dévolue à M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Clayeux, sous-directeur du personnel civil, en ce qui concerne les paragraphes *a*, *b*, *e*, *f* de l'article 4 de l'arrêté du 9 mars 1955, et à M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Maschino, sous-directeur du contentieux et du matériel de l'administration centrale, en ce qui concerne les paragraphes *c* et *d* dudit article.

Art. 4. — M. le général de division aérienne Plou, chef du service du personnel de l'armée de l'air, reçoit délégation permanente du ministre de la défense nationale et des forces armées pour signer, dans le cadre des attributions fixées par l'article 9 du décret du 14 avril 1948, tous actes ou décisions, à l'exclusion:

a) Des décrets et arrêtés;

b) Des instructions relatives à l'application des décrets concernant l'avancement et les décorations;

c) Des instructions fixant les conditions à remplir pour l'admission aux institutions sociales de l'air d'Echouboulains et Grenoble;

d) Des punitions à gravité exceptionnelle (blâme du ministre et ordre d'envoi des officiers devant le conseil d'enquête);

e) Des lettres de félicitations et témoignages de satisfaction avec insertion au *Bulletin officiel* de l'air;

f) Des réintégrations dans le grade après amnistie en ce qui concerne les sous-officiers;

g) Des tableaux d'avancement et des nominations dans le personnel des sous-officiers;

h) Des listes d'admissibilité et d'admission après concours des candidats aux différentes écoles d'officiers;

i) Des listes d'admission aux écoles du personnel navigant des candidats non officiers et aux écoles d'apprentis mécaniciens.

En cas d'empêchement de M. le général de division aérienne Plou, la délégation de signature est dévolue, dans les mêmes conditions, à M. le colonel Etienne, adjoint au chef du service du personnel de l'armée de l'air.

Art. 5. — A. — M. le général de brigade aérienne Viguier, chef du service du matériel de l'armée de l'air, reçoit délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées, dans les conditions suivantes:

a) Le chef du service du matériel de l'armée de l'air signe pour approbation, sous réserve des dispositions de l'alinéa *b* du présent article, tous marchés, conventions ou lettres de commande, lorsque le montant de la dépense correspondante ne dépasse pas 50 millions de francs, ainsi que tous avenants ou lettres rectificatives quand ceux-ci, joints à l'acte principal, n'engendrent pas une dépense supérieure à cette somme;

b) Restent réservés à l'approbation du ministre:

Les marchés à commandes dits marchés ouverts, ainsi que tous autres marchés pour lesquels le volume de la fourniture est indéterminé, ou qui comportent des compléments de prix éventuels ou de primes de qualité, lorsqu'il a été impossible de fixer un maximum en valeur ou que celui-ci est supérieur à la limite de délégation du paragraphe *a* ci-dessus.

Les marchés sur adjudication, quel que soit le montant de la dépense, si des réclamations ont été inscrites au procès-verbal de séance.

Tous contrats de matériels de guerre passés avec l'étranger;

c) Le chef du service du matériel de l'armée de l'air signe, sous réserve des conditions de délégation de signature à des autorités extérieures:

Les décisions de sursis de livraison.

Les décisions d'exonération de pénalités.

Les décisions de résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux qui sont réservés à l'approbation du ministre de la défense nationale et des forces armées;

d) Le chef du service du matériel de l'armée de l'air signe, jusqu'à concurrence du double de la limite de délégation visée au paragraphe *a* ci-dessus:

Les bons de commande émis sur les marchés ouverts;

Les ordres de fourniture ou d'études non définis par les marchés mais entrant dans le cadre de leur exécution;

Les projets de sous-commande et de sous-traités réservés à l'accord préalable de l'Etat d'après les clauses d'un marché principal;

e) Le chef du service du matériel de l'armée de l'air signe:

Les programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs particuliers, établis sur la base de programmes et règlements généraux approuvés par l'autorité supérieure;

Les décisions d'envoi en mission (sauf à l'étranger) des personnels mis à sa disposition;

Les décisions particulières d'allocations de primes ou indemnités aux personnels techniques, d'attribution de récompenses exceptionnelles au agents contractuels, auxiliaires et ouvriers qu'il utilise;

Les contrats ou décisions de cession, location, prêt, jusqu'à 2 millions de francs;

Les décisions de réforme et de déclassement de matériel jusqu'à 10 millions de francs;

Les régularisations de perte de matériel jusqu'à 1 million de francs.

B. — Concurremment avec le chef du service du matériel de l'armée de l'air, ont délégation de signature, dans les mêmes limites que ci-dessus:

M. le colonel Housset (Marcel), en ce qui concerne toutes les questions prévues aux paragraphes *a* et *d*, les programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs, ainsi que les décisions d'envoi en mission;

M. le colonel Crosnier (Paul), en ce qui concerne toutes les questions prévues aux paragraphes *c* et *e* ci-dessus, à l'exception des programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs.

En cas d'empêchement simultané du général chef du service du matériel et de l'un des deux officiers supérieurs ci-dessus désignés, l'autre reçoit délégation de signature pour l'ensemble du service.

Art. 6. — A. — M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Boulloche, chargé de la direction du service de l'infrastructure, reçoit délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées, dans les conditions suivantes:

a) Il signe pour approbation, sous réserve des dispositions prévues aux alinéas *b* et *c* du présent article, tous marchés, conventions ou lettres de commande lorsque le montant de la dépense correspondante ne dépasse pas 100 millions de francs, ainsi que tous avenants ou lettres rectificatives quand ceux-ci, joints à l'acte principal, n'engendrent pas une dépense supérieure à cette somme;

b) Restent réservés à l'approbation du ministre de la défense nationale et des forces armées:

Les marchés à commandes, dits marchés ouverts, ainsi que tous les autres marchés pour lesquels le volume des travaux ou des fournitures est indéterminé ou qui comportent des compléments de prix éventuels ou de primes de qualité, lorsqu'il a été impossible de fixer un maximum en valeur ou que celui-ci est supérieur à la limite de délégation du paragraphe *a* ci-dessus;

Les marchés sur adjudication, quel que soit le montant de la dépense, si des réclamations ont été inscrites au procès-verbal de séance;

c) Le ministre de la défense nationale et des forces armées doit être immédiatement informé de l'approbation par le chef du service de l'infrastructure, dans la limite de sa délégation, des contrats d'achats ou de ventes à l'étranger des matériels qui ne sont pas classés matériels de guerre (l'approbation des autres contrats avec l'étranger restant réservée au ministre de la défense nationale et des forces armées);

d) Le chef du service de l'infrastructure signe:

Les décisions de sursis de livraison;

Les décisions d'exonération de pénalités;

Les décisions de résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux qui sont réservés à l'approbation du ministre de la défense nationale et des forces armées.

e) Le chef du service de l'infrastructure signe jusqu'à concurrence du double de la limite de la délégation fixée au paragraphe *a* ci-dessus:

Les bons de commande émis sur les marchés ouverts;

Les ordres de travaux ou d'études non définis par les marchés mais entrant dans le cadre de leur exécution;

Les projets de sous-commandes et de sous-traités réservés à l'accord préalable de l'Etat d'après les clauses d'un marché principal.

f) Le chef du service de l'infrastructure signe:

Les programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs particuliers établis sur la base de programmes ou règlements généraux approuvés par le ministre de la défense nationale et des forces armées;

Tous projets ou devis soumis à l'administration centrale;

Toutes décisions relatives à la gestion domaniale, à l'exclusion de celles à prendre sous forme d'arrêté;

Tous les ordres de mission dans la métropole et les territoires de l'Union française;

Les décisions particulières d'attributions de primes ou indemnités aux personnels techniques et les décisions de récompenses exceptionnelles aux agents contractuels auxiliaires et ouvriers servant sous son autorité au département de la défense nationale et des forces armées;

Les cessions ou locations de matériel ressortissant au service jusqu'à une valeur de deux millions de francs;

Toutes les décisions de réforme de matériel; enfin les décisions de régularisation de perte de matériel jusqu'à un million de francs.

B. — En cas d'empêchement de M. Boulloche, la délégation de signature est dévolue, dans les mêmes conditions, à son adjoint M. l'ingénieur des ponts et chaussées Laurent. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est dévolue dans les mêmes conditions à M. l'ingénieur des ponts et chaussées Lorain-

Broca, en ce qui concerne les questions du ressort des bureaux techniques du service et à M. Barlon, administrateur civil chargé de la sous-direction administrative pour les affaires traitées par cette sous-direction.

Art. 7. — Toutes les affaires pour lesquelles le visa du contrôle de l'administration de l'aéronautique est requis et n'a pas été obtenu sont transmises pour décision, au ministre de la défense nationale et des forces armées par le chef du service central intéressé.

TITRE II

Services et établissements extérieurs.

A. — Direction du commissariat de l'armée de l'air

Art. 8. — Reçoivent également délégation de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées, dans les conditions de l'article 9 ci-après et sous réserve des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 9 mars 1955, les directeurs de commissariat et les directeurs d'établissements ainsi que leurs suppléants désignés ci-dessous:

Direction de commissariat.

Titulaires: M. le commissaire colonel Gardeur, M. le commissaire général Bilbault, M. le commissaire général Leca, M. le commissaire colonel de Raguenel, M. le commissaire colonel Deat, M. le commissaire colonel Cognault, M. le commissaire colonel Gaetan.

Suppléants: M. le commissaire colonel Brin, M. le commissaire commandant Guillemet, M. le commissaire colonel Faulque, M. le commissaire lieutenant-colonel Hourlier, M. le commissaire lieutenant-colonel Redonnet, M. le commissaire lieutenant-colonel Willefert, M. le commissaire lieutenant-colonel Escoula.

Direction d'un magasin central ou d'un magasin général.

Titulaires: M. le commissaire colonel Pomarède, M. le commissaire lieutenant-colonel Channeboux, M. le commissaire lieutenant-colonel Bitouzet, M. le commissaire lieutenant-colonel Wilzer.

Suppléants: M. le commissaire commandant Perlicot, M. le commissaire commandant Vica, M. le commissaire lieutenant-colonel Trutat, M. le commissaire colonel Brin.

Direction du commissariat d'un commandement de l'air.

Titulaires: M. le commissaire colonel Lambert, M. le commissaire colonel Tanguy, M. le commissaire lieutenant-colonel Lenoir, M. le commissaire commandant Bordes.

Suppléant: M. le commissaire commandant Castaing.

Direction d'un magasin régional d'habillement.

Titulaires: M. le commissaire lieutenant-colonel Paut, M. le commandant faisant fonctions de commissaire Paicheur, M. le commissaire lieutenant-colonel Redonnet, M. le commissaire commandant Mousist, M. le commissaire commandant Roblin.

Direction d'un magasin annexe d'habillement.

Titulaires: M. le commissaire colonel Bertouin, M. le commissaire colonel Lafuente, M. le commissaire lieutenant-colonel Bessieux, M. le commissaire commandant Brochet.

Art. 9. — Les délégataires désignés à l'article 8 ci-dessus exercent la délégation de signature dans les conditions suivantes; pour l'approbation des marchés ou conventions passés hors des territoires étrangers, les exonérations de pénalités et les sursis de livraison et les avenants ou actes additionnels n'engendrant pas, joints à l'acte principal, une dépense supérieure à la limite de leur délégation, ainsi que pour les décisions d'imputation en cas de perte ou détérioration de matériel appartenant à l'Etat:

1° Les directeurs de commissariat en métropole, en Afrique du Nord, en T. O. A. et en Extrême-Orient et les directeurs d'un établissement central du commissariat de l'air, pour les contrats dont la dépense correspondante ne dépasse pas 30 millions de francs (sauf pour les marchés de prototype dont la signature est réservée au directeur central du commissariat de l'air dans les limites de sa compétence) et les exonérations de pénalités dans la limite de 500.000 F;

2° Les directeurs du commissariat d'un commandement de l'air (Extrême-Orient excepté) pour les contrats ne dépassant pas 6 millions de francs et les exonérations de pénalités dans la limite de 50.000 F;

3° Les directeurs d'un établissement régional du commissariat de l'air en métropole et en Extrême-Orient pour les contrats ne dépassant pas 6 millions de francs et les exonérations de pénalités dans la limite de 50.000 F;

4° Les directeurs d'un établissement annexe du commissariat de l'air pour les contrats ne dépassant pas 3 millions de francs, et les exonérations de pénalités dans la limite de 30.000 F;

5° Les directeurs d'établissements centraux du commissariat de l'air dans leurs établissements et les directeurs régionaux en ce qui concerne les établissements régionaux pour les décisions d'imputation en cas de perte ou détérioration de matériel appartenant à l'Etat, dans la limite de 30.000 F;

Les directeurs désignés ci-dessus ont également pouvoir d'accorder des sursis de livraison n'excédant pas quatre-vingt-dix jours, de signer les conventions de prêt et de location de matériel n'excédant pas 100.000 F, sous réserve que le prêt ou la location soit nécessaire à l'exécution d'un contrat comportant prestations de services à l'Etat, de signer les embauchages et licenciements d'agents contractuels et d'ouvriers sous leurs ordres directs dans la limite des tableaux d'effectifs, les permissions et ordres de mission, sauf pour l'étranger, les territoires d'outre-mer et les régions faisant l'objet de dispositions restrictives.

B. — Service du matériel de l'armée de l'air

Art. 10. — Reçoivent également délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées, dans les conditions de l'article 11 ci-après et sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessus:

Le chef de la délégation du service du matériel de l'armée de l'air en Afrique du Nord;

Le chef du service central des marchés;

Les directeurs d'établissements ainsi que leur suppléants désignés ci-dessous:

Délégation du service du matériel en Afrique du Nord.

Titulaire: M. le colonel Gauthrin (André).
Suppléant: M. le lieutenant-colonel Masse (Jean).

Service central des marchés du service du matériel de l'armée de l'air.

Titulaire: M. le colonel Billoux (Pierre).
Suppléant: M. le commandant Pardessus (Maurice).

E. A. A. 601 de Châteaudun.

Titulaire: M. le lieutenant-colonel Vieugeot (Henri-Charles).
Suppléant: M. le lieutenant-colonel Proust (Louis).

E. A. A. 602 de Romorantin.

Titulaire: M. le lieutenant-colonel Vieville (Maurice-Gaston).
Suppléant: M. le lieutenant-colonel Coutarel (Louis-Henri).

E. A. A. 603 de Limoges.

Titulaire: M. le lieutenant-colonel Caperan (André).
Suppléant: M. le commandant Drauge (Pierre).

E. A. A. 604 de Saint-Cyr.

Titulaire: M. le colonel Michel (André-Louis).
Suppléant: M. le lieutenant-colonel Blas (Alexis-Emile).

E. A. A. 606 de Varennes-sur-Allier.

Titulaire: M. le lieutenant-colonel Brunet (Maxime).
Suppléant: M. le capitaine Richard (Germain).

E. A. A. 607 de Saint-Astier.

Titulaire: M. le colonel Cleroux (Roger).
Suppléant: M. le lieutenant-colonel Maingoutaud (Roger).

E. A. A. 609 de Versailles.

Titulaire: M. le lieutenant-colonel Marseille (Henri-Louis).
Suppléant: M. le lieutenant-colonel Contestin (Jean).

Annexe principale 1/609 au Blanc.

Titulaire: M. le lieutenant-colonel Guibert (Marcel).
Suppléant: M. le capitaine Ramon (Jean-Louis).

E. A. A. 611 d'Ambérieu.

Titulaire: M. le lieutenant-colonel Rancinan (Roger).
Suppléant: M. le commandant Baudouin (Edouard).

D. M. A. A. 621 de Toulouse.

Titulaire. M. le commandant Defrance (Armand).
Suppléant: M. le capitaine Poujol (Louis).

A. R. A. A. 623 de Bordeaux.

Titulaire: M. Fournier (Gaston).
Suppléant: M. le commandant Delprat (Michel).

E. G. A. A. 631 d'Hussein-Dey Barakl.

Titulaire: M. le lieutenant-colonel Perrier (Léon).
Suppléant: M. le commandant Judet (André).

E. A. A. 615 Mediouna.

Titulaire : M. le colonel Rousseau Dumarcet (Louis).
Suppléant : M. le commandant Savoi (Félix).

E. A. A. 632 Casablanca.

Titulaire : M. le lieutenant-colonel Clement (Louis).
Suppléant : M. le commandant Lambon (Jean-Marie).

A. R. A. A. 625 Boufarik.

Titulaire : M. le commandant Renard (Emile).
Suppléant : M. le commandant Gousseau (Marcel).

Art. 11. — Les délégataires désignés à l'article 10 ci-dessus reçoivent délégation de signature dans les conditions suivantes :

a) Le chef de la délégation du service du matériel de l'armée de l'air en Afrique du Nord pour :

Les contrats ou décisions de cession, location, prêt, à concurrence de 200.000 F ;
Les décisions de réforme et de déclassement de matériel, à concurrence d'un million de francs ;
Les régularisations de perte de matériel, à concurrence de 100.000 F.

b) Le chef du service central des marchés du service du matériel de l'armée de l'air, pour les marchés ou conventions relatifs aux approvisionnements, aux réparations et à l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement des formations et établissements de l'armée de l'air, jusqu'à concurrence de 20 millions de francs.

Les directeurs des entrepôts spécialisés pour les marchés ou conventions relatifs aux approvisionnements, aux réparations et à l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement de ces établissements à concurrence de 4 millions de francs.

Exceptionnellement, les directeurs des établissements suivants : entrepôt de l'armée de l'air n° 601 à Saint-Cyr, entrepôt de l'armée de l'air n° 606 à Varennes-sur-Allier, entrepôt de l'armée de l'air n° 609 à Versailles, atelier de réparation de l'armée de l'air n° 623 à Bordeaux, reçoivent délégation de signature pour les marchés ou conventions relatifs aux approvisionnements, aux réparations et à l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement de ces établissements à concurrence de 15 millions de francs.

Les directeurs d'ateliers de réparation de matériel automobile de l'air pour l'acquisition du matériel nécessaire à leur fonctionnement et pour les commandes hors du département des réparations qu'ils ne peuvent effectuer eux-mêmes à concurrence de 4 millions de francs.

Les directeurs de dépôts de matériel de l'armée de l'air, pour la réalisation des approvisionnements et l'acquisition de leur matériel de fonctionnement à concurrence de 2 millions de francs.

Les directeurs d'annexes principales d'entrepôts, pour la réalisation des approvisionnements et l'acquisition de leur matériel de fonctionnement, à concurrence de 1 million de francs.

c) Sont toutefois transmis pour approbation, soit au chef du service central, soit au ministre :

Les marchés à commande dits marchés ouverts ainsi que tous les autres marchés pour lesquels le volume des travaux et des fournitures est indéterminé ou qui comportent des compléments de prix éventuels ou de prime de qualité lorsqu'il a été impossible de fixer un maximum en valeur ou que celui-ci est supérieur aux limites de délégation du paragraphe *a*) ci-dessus.

Les marchés sur adjudications quel que soit le montant de la dépense si des réclamations ont été inscrites au procès-verbal de séance.

Tous marchés de matériels prototypes.

d) Les bons de commande émis sur les marchés ouverts peuvent être signés dans la limite du double des sommes indiquées au paragraphe *a*) ci-dessus.

e) En matière de sursis, les autorités extérieures reçoivent les pouvoirs de décision ci-après :

Directeurs d'entrepôts et ateliers de réparation de matériel automobile de l'air, jusqu'à 400.000 F pour tous contrats dont ils surveillent l'exécution ;
Directeurs de dépôts de matériel, jusqu'à 200.000 F pour tous contrats dont ils surveillent l'exécution ;
Directeurs d'annexes principales d'entrepôts, jusqu'à 100.000 F pour tous contrats dont ils surveillent l'exécution ;
Les sommes précédentes correspondent aux pénalités qu'entraînerait le rejet de sursis.
De telles délégations ne peuvent jouer qu'une fois pour un même lot et pour un même motif, et chaque sursis ne peut excéder soixante jours.

f) S'il s'agit d'exonération de pénalités (tout motif de sursis ayant joué), les pouvoirs des autorités extérieures sont fixés comme suit :

200.000 F pour les directeurs d'entrepôts et les directeurs d'ateliers de réparations de matériel automobile ;
50.000 F pour les directeurs de dépôt de matériel ;
20.000 F pour les directeurs d'annexes principales d'entrepôts.

g) Les directeurs d'établissements signent :

Les embauchages et licenciements d'agents contractuels et d'ouvriers sous leurs ordres directs, dans la limite des tableaux d'effectifs ;

Les permissions, envois en mission jusqu'à trente jours de leurs personnels, sauf pour l'étranger, les territoires français d'outre-mer et les régions faisant l'objet de dispositions restrictives ;

Les conventions de prêt et location de matériel lorsque la valeur du matériel n'excède pas 100.000 F et sous réserve que le prêt ou la location soit nécessaire à l'exécution d'un contrat portant prestations de services à l'Etat.

h) Les directeurs d'établissements énoncés au présent article, § *b* ci-dessus, ont pouvoir de régulariser les pertes et détériorations de matériels jusqu'à 30.000 F, sans condition.

Art. 12. — Les chefs de services centraux, les chefs de services extérieurs et les directeurs d'établissements désignés aux articles précédents, ainsi que les commandants de régions aériennes et de l'air outre-mer, ont pouvoir de prononcer l'avertissement et le blâme envers les fonctionnaires civils placés sous leur autorité, exception faite des administrateurs civils et des agents supérieurs.

Copie de la sanction visée par l'agent qui en aura été l'objet, sera transmise à la direction du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale.

Art. 13. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Ouverture du droit de réquisition pour les manœuvres de l'armée de l'air en 1955.

Le ministre des forces armées,
Vu la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires ;
Vu le décret du 2 août 1877 portant règlement d'administration pour exécution de la loi sur les réquisitions militaires, modifié notamment par le décret du 25 août 1939,

Arrête :

Art. 1er. — En vue de l'exécution des manœuvres de l'armée de l'air, l'exercice du droit de réquisition, prévu en cas de rassemblement des troupes, pourra commencer le 8 avril 1955 et devra se terminer au plus tard le 5 mai 1955.

Art. 2. — Le droit de réquisition pourra être exercé dans le département de la Haute-Saône.

Fait à Paris, le 10 mars 1955.

Pour le ministre de la défense nationale
et des forces armées et par délégation :
Le chef de l'état-major particulier,
Cl LOTH.

Sous-régisseurs d'avances.

Par arrêté du 22 février 1955, M. le commandant Bienaimé (Raymond) est nommé, en remplacement de M. le commandant Benoit, appelé à d'autres fonctions, sous-régisseur d'avances auprès du centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge pour régler les achats urgents de fournitures et de petit matériel nécessaires aux essais en vol de la section d'armement du centre de Cazaux qui ne peuvent l'être directement par le régisseur d'avances du centre de Brétigny-sur-Orge.

Le sous-régisseur agit pour le compte et sous la responsabilité du régisseur qui peut lui consentir, dans la limite de 50.000 F, des avances dont il devra justifier l'emploi audit régisseur dans les délais fixés par celui-ci.

Par arrêté du 22 février 1955, M. Fouque (Robert) est nommé, en remplacement de M. Varachaud, admis à faire valoir ses droits à pension de retraite, sous-régisseur d'avances auprès du service d'achats du centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge pour régler les dépenses qui ne peuvent l'être directement par le régisseur d'avances du centre.

Le sous-régisseur agit pour le compte et sous la responsabilité du régisseur qui peut lui consentir, dans la limite de 500.000 F, des avances dont il devra justifier l'emploi audit régisseur dans les délais fixés par celui-ci.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 février 1955.

Troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1955 :

INFANTERIE

Au grade de sergent-chef.

Page 2587, au lieu de : « 4e tour (ancienneté). Kerommes (Pierre-Hervé), 23 février 1928 », lire : « 4e tour (ancienneté). Kerommes (Pierre-Hervé), 23 février 1928 ».

Page 2588, au lieu de : « 2e tour (choix). Leperlier (Marie-Daniel) », lire : « 2e tour (choix). Leperlier (Mario-Daniel) ».

(Le reste sans changement.)

Liste des textes français et étrangers inscrits au programme d'admission à l'école navale en 1956.

1. — Les textes français et étrangers suivants sont inscrits au programme d'admission à l'école navale en 1956:

Auteurs français.

Montesquieu. — *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains* (classiques Hachette).

Voltaire. — *Le Temple du goût* (éditions Droz, Genève; librairie Giard, Lille).

Jean Anouilh. — *Antigone* (éditions de la Table Ronde).

Auteurs anglais.

Nicholas Monsarrat. — *The Cruel Sea*, part. I to III (inclus) (Cassel and Co, London: Continental edition).

Emily Brontë. — *Wuthering Heights*. The Central episode. Rainbow Library, n° 32 (Didier, Paris).

R.-L. Stevenson. — *Treasure Island*. Rainbow Library, n° 30 (Didier, Paris).

Pearl Buck. — *Four Stories of Modern China*. Rainbow Library, n° 31 (Didier, Paris).

Joseph Conrad. — *The Secret Sharer* (dans « Four Stories » n° 129 Kings Treasure of literature). Dent and Sons.

J.-B. Priestley. — *English Journey*. Rainbow Library, n° 25 (Didier, Paris).

Auteurs allemands.

Hoffmann. — *Der Goldene Topf* (Belin).

Hesse. — *Peter Camenzind* (Belin).

G. Hauptmann. — *Bahnwärter Thiel der Apostel* (Belin).

Rilke. — *Die Aufzeichnungen des Malte Laurids Brigge* (Belin).

E. Wiechert. — *Die Jérominkinder* (Hachette).

Bouchez. — *Lebendiges Deutschland* (Belin).

2. — Les auteurs anglais suivants sont inscrits au programme d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1956:

Joseph Conrad. — *Youth and Outpost of progress*. Rainbow Library, n° 12 (Didier, Paris).

J.-B. Priestley. — *English Journey*. Rainbow Library, n° 25 (Didier, Paris).

Mrs Gaskell. — *Cousin Phillis*. Rainbow Library, n° 2 (Didier, Paris).

3. — Pour les autres langues, les candidats devront présenter un texte de leur choix dont l'importance devra être comparable à celle de l'un des textes énumérés ci-dessus.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 16 mars 1955 portant nomination d'un directeur adjoint à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 16 mars 1955, M. Valdant (Pierre-Louis), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, sous-directeur des affaires économiques à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est nommé directeur adjoint 3e échelon des affaires économiques et du plan à ladite administration centrale, en remplacement de M. Poumaillou, appelé à d'autres fonctions.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre Union française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 février 1955: page 1825, 2e colonne, au lieu de: « Mpacko (Max), directeur des écoles privées de la mission protestante française, Douala (Cameroun) », lire: « Mpacko (Max), instituteur à la mission presbytérienne de Douala (Cameroun) ».

Modification de l'arrêté du 9 août 1952 portant désignation des organisations syndicales aptes à désigner des représentants en vue de la constitution des comités techniques paritaires centraux du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 27 février 1952 portant création de comités paritaires centraux, modifié par arrêtés des 13 mai 1952, 18 octobre 1952 et 20 mars 1954;

Vu l'arrêté du 9 août 1952 portant désignation des organisations syndicales aptes à désigner des représentants en vue de la constitution des comités techniques paritaires centraux du ministère de la France d'outre-mer, modifié par arrêtés des 4 novembre 1952 et 19 mai 1954;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires administratives,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 9 août 1952 susvisé, relatives au huitième comité technique paritaire central, sont remplacées par les suivantes:

« *Huitième comité central:* cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains: deux représentants du syndicat des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains. »

Fait à Paris, le 9 mars 1955.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Délégation de signature.

Par arrêté du 23 février 1955, M. Pechoux (Laurent), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, directeur du personnel, est autorisé à signer, au nom et par délégation du ministre, les arrêtés portant concession, revision et annulation des pensions de l'Etat et de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Nomination des membres de l'état-major particulier du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 23 février et 1er mars 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés à l'état-major particulier du ministre de la France d'outre-mer:

Chef de l'état-major particulier.

M. le colonel Jacques Revol, de l'infanterie coloniale.

Chef adjoint.

M. le lieutenant-colonel Georges Rouy, de l'infanterie coloniale.

Attaché.

M. le capitaine Antoine Guillabert, de l'infanterie coloniale.

Aide de camp.

M. le capitaine Sekou Kone, de l'infanterie coloniale.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 23 février 1955, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1955.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription pour les examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire en 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 août 1927, modifié;
Vu l'arrêté du 6 mars 1928, article 1er,

Arrête:

Art. 1er. — Dans toutes les académies, sauf celle d'Alger, les registres d'inscription pour les examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire seront ouverts en 1955:

1° Première session. — Du lundi 21 février au lundi 21 mars inclus;

2° Deuxième session. — Du lundi 25 juillet au samedi 20 août inclus.

Art. 2. — Dans l'académie d'Alger, les registres d'inscription pour les examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire seront ouverts en 1955:

1° Première session. — Du jeudi 10 février au jeudi 10 mars inclus.

2° Deuxième session. — Du vendredi 1er juillet au samedi 30 juillet inclus.

Fait à Paris le 9 février 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Administrateurs.

Par arrêté du 1er mars 1955, le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des administrateurs civils pour l'année 1954 est fixé ainsi qu'il suit:

1 M. Coumet. — 2 M. Rolland (Guy).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 19 mars 1955 autorisant la chambre de commerce de Vienne à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'article 7 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;

Vu le décret du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction;

Vu le décret du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière de logement;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Vienne en date du 6 octobre 1954;

Vu l'avis du préfet de l'Isère,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Vienne est autorisée à contracter un emprunt de 30 millions de francs dont le produit sera versé aux offices publics d'habitations à loyer modéré de sa circonscription, en vue de promouvoir un programme de construction de logements économiques et familiaux.

L'assemblée consulaire devra passer avec les organismes auxquels elle décidera de verser les fonds provenant de cet emprunt une convention destinée à sauvegarder sa responsabilité financière.

Les dispositions de cette convention qui fixeront les obligations de ces sociétés en contre-partie des fonds dont il leur sera fait apport devront être approuvées par le ministre du commerce.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de quinze ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des versements effectués par les employeurs soumis à l'obligation d'investissement édictée par le décret du 9 août 1953.

En cas d'insuffisance éventuelle de ces ressources, il pourra être fait appel à l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 mars 1955, il a été accordé à M. Coton (Denis), administrateur civil de 3e classe (adjoint), une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 7 jours à compter du 1er octobre 1954.

En conséquence, par arrêté du 7 mars 1955, M. Coton a été promu administrateur civil de 3e classe, 2e échelon (indice 335), le 24 octobre 1954.

Par arrêté en date du 8 mars 1955, M. Gelly (Lucien), administrateur civil de 2e classe, détaché auprès du centre national de la cinématographie, a été réintégré dans ses fonctions à l'administration centrale à compter du 1er mars 1955.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Soutien des prix et assainissement du marché du vin.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole;

Vu le décret n° 55-56 du 13 janvier 1955 relatif au blocage et à la distillation obligatoire d'une partie des vins de la récolte 1954;

Vu l'article 370 du code général des impôts,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les alcools de vins produits dans les conditions fixées aux articles 2 et 4 ci-dessous, et destinés à apurer par transfert les prestations d'alcool de vin relatives à la récolte 1954 pourront être payés aux distillateurs professionnels et distilleries coopératives au taux de 19.120 F l'hectolitre d'alcool pur rectifié extra-neutre.

Art. 2. — Le bénéfice du prix fixé à l'article 1er ci-dessus s'applique aux alcools de vin apurant par transfert les prestations édictées par le décret n° 55-56 du 13 janvier 1955 et qui seront produits dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 3. — Jusqu'à l'affectation des transferts, un acompte de 18.000 F par hectolitre d'alcool pur produit sera payé aux distillateurs.

Art. 4. — Le prix prévu à l'article 1er ci-dessus s'entend pour les alcools rectifiés extra-neutres. Les réfactions complémentaires seront appliquées aux autres qualités d'alcool.

Pour bénéficier de ce prix les alcools livrés devront provenir de la mise en œuvre de vins non soumis au blocage définitif et remplissant les diverses conditions suivantes:

a) Payés aux viticulteurs par mandat, chèque ou virement bancaire ou postal à un prix minimum de 280 F le degré-hectolitre, compte tenu de leur utilisation;

b) Provenant de vignes exclusivement destinées à la production de vins de consommation courante ou de vins délimités de qualité supérieure;

c) Fournis par les viticulteurs libérés de leur propres prestations qui présenteront, par l'intermédiaire des distillateurs de leur choix, une demande spéciale à la commission prévue par l'article 5 ci-après.

Les alcools provenant de la distillation des vins de pressoir ou des vins de lies sont exclus du bénéfice du prix prévu à l'article 1er ci-dessus.

Art. 5. — La commission visée à l'article 4 ci-dessus est composée comme suit:

Le secrétaire d'Etat au budget, ou son représentant, président;

Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture;

Le directeur du service des alcools au secrétariat d'Etat au budget, ou son représentant;

Le directeur général des impôts, contributions indirectes, au secrétariat d'Etat au budget, ou son représentant;

Le directeur général des prix au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, ou son représentant;

Le directeur des affaires d'Algérie au ministère de l'intérieur, ou son représentant.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 3 juin 1954 sont abrogées à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 7. — Le directeur général des impôts, le directeur du service des alcools, le directeur de la production agricole et le directeur général des prix et des enquêtes économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1955.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN,

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
PIERRE ADELIN.

Inspection des lois sociales en agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mars 1955: page 2181, 2e colonne, 14e ligne, au lieu de: « Orsini », lire: « Orsoni ».

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 10 mars 1955, Mlle Garola (Jeanne), directeur de recherches de 1re classe du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 12 mars 1955.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 mars 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle de Saint-Michel de Saint-Jules de la paroisse du Sacré-Cœur, n° 102 111, à Pointe-à-Pitre.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 mars 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Verreries de Vauxrot (section des femmes), n° 2-185, à Cuffies, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de la verrerie de Vauxrot, n° 2-421, à Vauxrot.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Nomination des membres du cabinet du ministre.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 février 1955 portant nomination du directeur du cabinet du ministre de la reconstruction et du logement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la reconstruction et du logement:

Chef de cabinet.

M. Michel Junot, sous-préfet.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Bernard Leneuf, licencié ès sciences, chargé des relations avec les Assemblées.

M. Jean Rista, licencié ès lettres.

Conseillers techniques.

M. Philippe Clement, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

M. Pierre Filippi, ingénieur des ponts et chaussées.

M. François-Bernard d'Harambure de La Poeze, inspecteur de la reconstruction et du logement.

M. Louis Morel, ingénieur en chef de la reconstruction et du logement.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Jacqueline Legaret, licenciée en droit.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 23 février 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1955.

ROGER DUCHET.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 4 mars 1955 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés français:

AGOSTINI (Vittorio), Vigonza (Italie), 01-09-98. — 17093×51—14.

AGUILAR (Juan), Ademuz (Espagne), 20-06-20. — 16602×51—31.

ALEMANY (Francisco), Andraitx (Espagne), 21-09-31. — 12675×51—84.

ALTSCHUL (Charlotte), Francfort-sur-Mein (Allemagne), 12-06-26. — 4056×52—75.

AMADEI (Oreste), Maluzzo (Italie), 06-01-08. — 8369×51—03.

ANDRES (Patricio), Arandilla (Espagne), 17-03-19. — 16217×54—75.

APPELSHAUSER (Louis), Lauterbourg (Bas-Rhin), 19-07-03. — 31685×33—67.

ARAPOGLOU (Emmanuel), Karthoum Soudan (Afrique équatoriale), 06-10-25. — 4519×51—83.

AUBERT (Louis), Curepipe (Ile Maurice), 16-06-07. — 15262×51—75.

AYALA (Félix), Barcena de Ticero (Espagne), 16-02-96. — 17239×54—33.

BACHOUR, née ATTIE, Kouhoula Akkar (Liban), 00-00-30. — 5323×51—98.

BACHOUR (Mitre), Safeta (Syrie), 00-00-10. — 5323×51—98.

BALHOUANE (Abdelaziz), Tunis, 02-01-13. — 883×39—13.

BALTES (Augustine), Aix-sur-Cloie (Belgique), 13-11-06. — 20335×37—51.

BARBE (Joseph), Hermée (Belgique), 22-02-26. — 13772×51—27.

BARCINA, née ESTAFANO, Abanto y Ciervana (Espagne), 16-04-86. — 524×53—32.

BARCINA (Hermenegildo), Ona (Espagne), 09-04-84. — 524×53—32.

BARRA (Giovanni), Brossasco (Italie), 23-12-96. — 43250×45—31.

BARRA, née BELLIGOI, Faedis (Italie), 20-01-95. — 43250×45—31.

BARRI (Pedro), Freixanet (Espagne), 05-01-06. — 16843×51—11.

BARRI, née MARTINEZ, Lorca (Espagne), 09-05-13. — 16843×51—11.

BARSIMANTO, née PESSAH, Salonique (Grèce), 17-01-08. — 27155×39—75.

BELTRAME (Gino), Gambellara (Italie), 26-09-21. — 16551×54—31.

BELTRAME, née LAZZARIN, Bagnoli di Soppa (Italie), 26-12-21. — 16851×54—31.

BEN ITAH (Simon), Tahalalit (Maroc), 00-00-95. — 18160×54—92.

BENIS (Thérèse), Trescore Balneario (Italie), 07-05-23. — 10937×54—65.

BERG (Erwin), Barmen (Allemagne), 17-09-09. — 16300×54—35.

BERGNER (Hermann), Nuremberg (Allemagne), 24-06-18. — 11956×54—71.

BETTINELLI, née SILETTI, Caravino (Italie), 15-01-07. — 15127×54—30.

BETTINELLI (Ambroise), Zogno (Italie), 14-07-03. — 15427×54—30.

BIALECKI, née KRAINSKI, Trybuchowce (Pologne), 09-04-21. — 11269×54—75.

BIALECKI (Félix), Slawno (Pologne), 19-11-17. — 11269×54—75.

BIDESCHI (Arthur), Bagnolo (Italie), 09-09-88. — 16593×54—06.

BIDESCHI, née GRANDI, Bagnolo (Italie), 07-10-93. — 16593×54—06.

BIELA (Pierre), Swieligowe (Pologne), 25-06-99. — 10930×54—71.

BIELA, née ROUBANIK, Milaszewo (Pologne), 06-08-02. — 10930×54—71.

BIELSA (Joaquin), Saravillo (Espagne), 24-03-92. — 13966×54—65.

BIELSA, née SOLANS, San Juan (Espagne), 04-08-96. — 13966×54—65.

BIGNOTTI, née ROSSI, Castiglione (Italie), 24-07-05. — 17246×54—59.

BIGNOTTI (Carlo), Castiglione (Italie), 15-06-02. — 17246×54—59.

BODART (Eugène), Hansinelle (Belgique), 15-06-19. — 15734×54—13.

BOGHOSSIAN (Mardiros), Palou (Turquie), 00-00-04. — 16841×54—26.

BOGHOSSIAN, née PILIBOSSIAN, Malatia (Turquie), 13-03-05. — 16841×54—26.

BORGHIERO, née PAPA, Mazzara del Vallo (Italie), 10-05-25. — 15182×54—96.

BORGHIERO (Jules), Tunis, 02-01-22. — 15182×54—96.

BORSA (Mario), Caprile (Italie), 08-08-06. — 16013×54—22.

BOTTEGA (Celeste), Refrontele (Italie), 16-06-06. — 15307×54—47.

BOTTEGA, née BASTIANEL, Refrontele (Italie), 29-11-06. — 15307×54—47.

BRESOLIN (Giuseppe), Pederobba (Italie), 17-01-07. — 16017×54—11.

BRESOLIN, née ANDRONIS, Camposampiero (Italie), 05-04-12. — 16017×54—11.

BRIANI, née CHEDINI, Vallegio Sul Mincio (Italie), 17-06-20. — 16976×54—08.

BUHRMANN (Fritz), Isernhagen Burgdorf (Allemagne), 11-09-24. — 14333×54—58.

BUTKIEWICZ (Tadeusz), Michow (Pologne), 25-05-24. — 16685×54—75.

CALABRETTO, née BAU, Montebelluna (Italie), 26-12-26. — 9135×54—01.

CALABRETTO (Ernelino), Pederobba (Italie), 31-10-24. — 9135×54—01.

CAMPANER, née TOFFOLON, Chions (Italie), 20-04-08. — 16982×54—71.

CAMPANER (Giuseppe), Pramaggiore (Italie), 28-01-07. — 16982×54—71.

CANTALEJO-PROVOST (Maria), Saint-Sebastien (Espagne), 09-12-26. — 15092×54—72.

CANTALEJO-PROVOST (Gregorio), Saint-Sebastien (Espagne), 09-06-28. — 15093×54—72.

CAPBLANCH (Philippe), Les (Espagne), 09-03-11. — 16751×54—31.

CAPBLANCH (Joseph), Les (Espagne), 02-01-10. — 16753×54—31.

CARILLA (Michel), Sangarren (Espagne), 29-09-92. — 10938×54—65.

CASARTELLI (Gerolamo), Angera (Italie), 17-06-04. — 5553×54—75.

CASARTELLI, née FIDALEO, Civita Castellana (Italie), 23-03-12. — 5553×54—75.

CAVALLARI (Palmira), Torino (Italie), 06-10-30. — 17238×54—53.

CAYRE (Giovanni), Frassino (Italie), 28-12-15. — 16143×54—75.

CAYRE, née CAYRE, Frassino (Italie), 04-12-22. — 16143×54—75.

CAZORLA (Joseph), Oujda (Maroc), 22-05-31. — 18125×54—95.

CEGLINSKI (Henri), Moscou (Russie), 28-01-05. — 11928×54—75.

CESCO (Ceeare), Cinto Caomaggiore (Italie), 04-01-09. — 7940×54—81.

CESCO, née GRIGOLATO, Covolo di Pederobba (Italie), 21-04-11. — 7940×54—81.

CHAZELON, née SAMSA, Sokolovac (Yougoslavie), 10-11-15. — 16651×54—15.

CHENUIL, née GHELFI, Plaisance (Italie), 13-11-06. — 18337×31—75.

CHRISTODOULATOS (Petros), Suez (Egypte), 02-02-26. — 9263×54—30.

CLERC, née GEORGIEVA, Bourgas (Bulgarie), 16-12-22. — 10946×54—54.

COCCHIO (Umberto), San Pietro In Gu (Italie), 03-09-31. — 17229×54—82.

COLMAN (Natalio), Cuaro (Uruguay), 25-12-06. — 13444×54—83.

COLMAN, née SALVO, Murialdo (Italie), 29-10-07. — 13444×54—83.

CONEJERO (Félix), Valdeobispo (Espagne), 25-07-35. — 15873×54—09.

COPPOLA, née DUTTO, Boves (Italie), 23-01-08. — 22074×37—06.

COPPOLA (Gaetano), Castel San Giorgio (Italie), 24-05-98. — 22074×37—06.

CORRADI (Aldo), Neviano (Italie), 13-02-21. — 16744×54—75.

CORRADI, née ORSI, Neviano (Italie), 19-09-27. — 16744×54—75.

CORSIGLIA (Rinaldo), Ognio (Italie), 17-02-29. — 16091×54—13.

COSANI, née URSELLA, Buia (Italie), 19-08-04. — 7380×54—75.

COSANI (Valentino), Osoppo (Italie), 06-10-02. — 7380×54—75.

COSTANTINO (Giuseppe), Delianuova (Italie), 18-02-33. — 16181×54—13.

CUCCHIETTI (Martino), Stroppo (Italie), 01-07-03. — 16735×54—13.

CUCCHIETTI, née ABELLO, Stroppo (Italie), 27-07-11. — 16735×54—13.

CUCCU (Anita), Kalaa Djerda (Tunisie), 27-10-32. — 18296×54—96.

CUELLAR (Buenaventura), Valleledo (Espagne), 14-07-92. — 11720×54—11.

CZECHOWSKI (Jan), Lwow (Pologne), 22-06-12. — 16764×54—75.

D'ATTOMA, née TOTARO, Conversano (Italie), 22-04-18. — 1926×54—69.

D'ATTOMA (Donato), Conversano (Italie), 24-02-15. — 1926×54—69.

DABROWSKI, née BEBNOWSKA, Smogorzewo (Pologne), 01-12-99. — 11111×54—03.

DABROWSKI (François), Varsovie (Pologne), 02-04-99. — 11111×54—03.

DE BIASI, née GHENO, San Nazario (Italie), 02-06-09. — 6105×54—57.

DE BIASI (Alessandro), Breda di Piave (Italie), 22-05-06. — 6105×54—57.

DE SANTIAGO (Eulogio), Tamames (Espagne), 21-11-24. — 13313×54—87.

DEL PONTE, née FRANCESCONI, Basiliano (Italie), 25-03-01. — 16128×48—15.

DEL PONTE (Luciano), Basiliano (Italie), 20-05-93. — 16128×48—15.

DELFORTRIE (Roger), Hulste (Belgique), 10-10-20. — 16313×54—11.

DELSOL, née BIRO, Pancevo (Yougoslavie), 13-04-23. — 15691×54—11.

DEMEULENAERE (Georges), Staden (Belgique), 23-04-16. — 10916—54—45.

DIDIER, née KOHUT, Vregny (Aisne), 10-03-08. — 10279×54—21.

DRUGDA (André), Hrinova (Tchécoslovaquie), 10-02-02. — 30973×36—54.

DUBOIS (Arthur), Bettencourt (Belgique), 23-10-02. — 11370×54—75.

DZIKI, née MLYNSKA, Sosnowiec (Pologne), 11-07-14. — 16739×54—75.

DZIKI (Joseph), Lutcza (Pologne), 20-02-09. — 16739×54—75.

EECKHOUT, née VAN OOSTENDE, Vinkt (Belgique), 25-01-97. — 13782×54—62.

EINHORN (Abraham), Bucarest (Roumanie), 19-01-89. — 17735×54—75.

ENGELHARDT (Urbain), Pancota (Roumanie), 25-05-24. — 3106×50—08.

ESCUDER, née VILANOVA, Tarbena (Espagne), 02-07-07. — 10333×34—13.

ESCUDER (José), Villanueva del Grao (Espagne), 12-08-99. — 10333×34—13.

ESPANA (Antonio), Arlies (Espagne), 07-11-03. — 3150×39—31.

ESPANOL (José), Santa Pola (Espagne), 23-11-95. — 1708×42—91.

FABRIZI (Carlo), Pratola Peligna (Italie), 31-10-11. — 11186×53—19.

FABRIZI, née PETRELLA, Pratola Peligna (Italie), 11-09-15. — 11180×53—19

FARINA, née LENTINI, Tunis, 19-08-35. — 18351×54—96.

FARINA (Salvatore), Tunis, 26-07-29. — 18351×54—96.

FAVERO (Antoine), Moriago (Italie), 27-05-09. — 15162×54—02.

FERNANDEZ (Francisco), Melilla (Maroc espagnol), 07-11-25. — 20133×47—92.

FERRERO (Alfred), Bagnolo (Italie), 09-06-09. — 10910×54—32.

FILON (Paul), Lipsk (Pologne), 07-01-04. — 10926×54—78.

FILON, née GLOWACKI, Zassow (Pologne), 01-11-13. — 10926×54—78.

FIOR (Raymond), Villa del Conte (Italie), 15-02-33. — 1×55—32.

FISCHER, née KACZMAREK, Stegosza (Pologne), 17-12-18. — 23885×49—62.

FISCHER (Jan), Varsovie (Pologne), 19-07-11. — 23885×49—62.
FLAVIAN, née BARASH, Bucarest (Roumanie), 19-05-05. — 12352×53—75.
FLAVIAN (Heinrich), Bucarest (Roumanie), 17-08-03. — 12352×53—75.
FORNARINO (Domenico), Davoli (Italie), 11-10-30. — 16781×54—83.
FRANCHETTI (Vincent), Lubiana (Yougoslavie), 13-01-07. — 10756×53—97.
FRATTER (Marco), Sesto al Reghena (Italie), 02-11-13. — 1974×50—37.
FRATTINA (Emile), Mira (Italie), 06-11-21. — 11366×18—38.
FRATTINA, née DALL AGNESE, Guirano Trevise (Italie), 01-10-27. — 11366×18—38.
FRATTINA (Severino), Mira (Italie), 19-02-26. — 10915×18—38.
FRATTINA, née DALL AGNESE, Prata di Pordenone (Italie), 17-10-25. — 10915×18—38.
GABARRI (Francisco), San Pablo de Seguries (Espagne), 27-01-35. — 16785×54—66.
GABBANA (Rino), Vallarsa (Italie), 10-05-33. — 17490×54—88.
GABRIEL (Marie), Bazhoun (Liban), 06-09-29. — 12351×53—75.
GEATANI LISEO (Antonia), Tunis, 16-01-33. — 17289×54—96.
GALLIANO, née VIANO, San Pietro Monterosso (Italie), 19-07-99. — 13701×36—06.
GALLIANO (Jean-Baptiste), San Pietro Monterosso (Italie), 07-12-02. — 13701×36—06.
GARCIA, née PERELLO, La Union (Espagne), 22-11-00. — 16595×54—92.
GARCIA (Gabriel), La Union (Espagne), 01-09-97. — 16595×54—92.
GARCIA (Isaac), Lucena (Espagne), 08-04-20. — 12788×54—61.
GARCIA, née PEREZ, Lumbreras (Espagne), 09-10-96. — 36114×46—34.
GAZZOLA (Rodolfo), Fonte (Italie), 24-02-23. — 16835×54—82.
GEARGEOURA (Farid), Alexandrie (Egypte), 12-10-11. — 11980×53—75.
GERSZON (Frédéric), Lodz (Pologne), 21-08-00. — 103005×41—54.
GHIRARDI (Michel), Chiari (Italie), 17-02-05. — 16939×54—65.
GILABERT (Jean), Albatera (Espagne), 07-08-13. — 889×40—69.
GILARDI (Guillaume), Ponzone (Italie), 25-04-09. — 21908×54—83.
GILARDI, née GRATTAROLA, Ponzone (Italie), 03-03-14. — 21908×54—83.
GIORGI (Giorgio), Montevarchi (Italie), 14-10-32. — 15948×54—42.
GUILIANA (Michele), Saint Cataldo (Italie), 28-09-28. — 11181×54—75.
GLAVAC (Louis), Merbeck (Allemagne), 01-08-22. — 17162×54—57.
GLUSZKOWSKI (Antoni), Korabin (Pologne), 23-05-09. — 13996×54—51.
GLUSZKOWSKI, née GACHOWSKA, Kolonia Jaranty (Pologne), 02-11-12. — 13996×54—51.
GOFFIN (Ernest), Leuze Longchamps (Belgique), 25-01-13. — 11555×54—02.
GOLETTO (Mauro), Rittana (Italie), 15-04-10. — 11486×40—06.
GONGORA (José), Jaen (Espagne), 31-05-05. — 17127×54—92.
GONZALEZ (José), Frama (Espagne), 27-11-19. — 8127×54—76.
GRABULOS (Pierre), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 08-05-31. — 17280×54—66.
GRANGE (Pietro), Saint Marcel d'Aoste (Italie), 07-07-21. — 17005×54—75.
GREEN (Denise), Londres (Grande-Bretagne), 17-05-23. — 10810×54—93.
GRENDENE (Giovanni), Thiene (Italie), 02-05-08. — 10218×54—24.
GRENDENE, née CUNICO, Thiene (Italie), 07-10-09. — 10218×54—24.
GRILLO (François), Valguarnera (Italie), 25-05-22 . — 11017×53—47.
GRILLO, née BARBERA, Calvisano (Italie), 21-03-26. — 11017×53—47.
GRISLIS (Harya), Riga (Lettonie), 19-08-21. — 16133×54—59.
GROS (René), Fontainemore (Italie), 10-12-16. — 16547×54—38.
GROSSMAN, née ZELKOWICZ, Bedzin (Pologne), 16-06-11. — 28895×38—75.
GROSSMAN (Maurice), Wilklorezy (Pologne), 29-09-95. — 28895×38—75.
GRUNDIG, née KAMMER, Chemnitz (Allemagne), 03-06-11. — 3611×54—38.
GRUNDIG (Otto), Frankenberg (Allemagne), 27-07-07. — 3611×54—38.

HAWRYLAK (Madeleine), Wistowice (Pologne), 08-11-06. — 14083×50—75.
HEIDE (Kurt), Frankenthal (Allemagne), 08-08-24. — 12571×54—67.
HEIDE, née RJABININA, Rudnja (Lettonie), 09-04-25. — 12571×54—67.
HERNANDEZ (Vincent), Ceuti (Espagne), 21-12-95. — 11630×53—84.
HERNANDEZ, née PEREZ, Vera (Espagne), 01-01-20. — 15293×54—11.
HERNANDEZ (Mariano), Bilbao (Espagne), 15-04-12. — 15293×54—11.
HERNANDEZ, née MARTINEZ, Archena (Espagne), 12-04-99. — 11630×53—84.
HOLST (Herbert), Elbing (Allemagne), 17-08-30. — 17428×54—88.
HOLZMANN (Guillaume), Mayence (Allemagne), 24-01-97. — 27841×48—75.
HORWATH (Théodore), Krakow (Pologne), 20-05-14. — 2740×54—75.
INGALA (Carmelo), Medjez el Bab (Tunisie), 30-06-18. — 6808×49—96.
JABLONSKI (Ludwik), Biala (Pologne), 18-08-09. — 8145×54—59.
JABLONSKI, née MAJEWSKA, Kolonia Kakawa, 20-10-12. — 8145×54—59.
JABLONSKI (Petrus), Cmolas (Pologne), 07-06-11. — 8618×54—59.
JABLONSKI, née WILK, Miechocin (Pologne), 26-04-09. — 8618×54—59.
JANKOWSKI (Joseph), Recklin Ghausen (Pologne), 14-01-18. — 16832×54—42.
JANOVITCH (Pierre), Niziopole (Yougoslavie), 15-04-10. — 7964×40—01.
JANOWER, née BARNENBAUM, Biala (Pologne), 07-09-09. — 15565×54—75.
JANOWER (Szmul), Varsovie (Pologne), 16-08-08. — 15565×54—75.
JURASIK, née SIMONEK, Keszlolcz (Hongrie), 05-08-22. — 19289×49—59.
JURASIK (Casimir), Oespel Kley (Allemagne), 04-01-23. — 19289×49—59.
KALLIS (Kurt), Horni Kamenice (Tchécoslovaquie), 10-04-26. — 9520×54—75.
KAMCZURSKA (Janina), Widowka (Pologne), 18-06-03. — 16812×54—02.
KAMEL (Osman), Rouaisset Badrie (Syrie), 00-00-22. — 15696×50—98.
KARAMICHALOGLOU (Despina), Smyrne (Asie Mineure), 03-02-22. — 364×50—38.
KIRCHHUBEL (Curt), Kappel (Allemagne), 25-02-98 — 10970×54—75.
KIT (Alexis), Zawadow (Pologne), 15-03-05. — 12391×54—77.
KIT, née SZCZEBYWOWK, Krzywe (Pologne), 08-04-06. — 12391×54—77.
KLAFCZYNSKI (Joseph), Berghamen (Allemagne), 15-04-17. — 11519×54—62.
KLAFCZYNSKI, née PIETROWSKA, Zavady (Pologne), 07-07-22. — 11519×54—62.
KLEKOCINSKI (Sigismond), Niechcice (Pologne), 05-11-28. — 17126×54—59.
KLUPSZ (Joseph), Rohlinghausen (Allemagne), 11-03-96. — 10527×54—54.
KLUPSZ, née KNASIAK, Gorazdowo Biens (Allemagne), 18-12-98. — 10527×54—54.
KOREK (Zygmunt), Feldengel (Allemagne), 22-03-18 — 10969×54—75.
KREBS (Franz), Glanez (Autriche), 18-11-25. — 16981×54—42.
KRISPIN (Aron), Beyoglu (Turquie), 00-00-16. — 9697×54—75.
KULKA (André), Sverzov (Tchécoslovaquie), 18-01-03. — 15021×34—75.
KULKA, née KLIMO, Vissuk (Tchécoslovaquie), 23-09-01. — 15021×34—75.
KULUNKIAN (Manouk), Sivas (Turquie), 00-00-00. — 15859×54—16.
KULUNKIAN, née BALDJIAN, Killis (Turquie), 00-00-10. — 15859×54—16.
KWIATKOWSKI (Eugène), Orlopol (Pologne), 02-12-23. — 11527×54—59.
LAMPAERT (Urbain), Vinkt (Belgique), 29-08-07. — 2745×18—39.
LANG, née FROHLICH, Menzingen (Allemagne), 21-08-21. — 8734×54—75.
LEMAY, née SPURDZA, Yawora Powiat Purka (Pologne), 02-11-22. — 10277×54—26.
LENART (Joseph), Gladbeck (Allemagne), 18-03-14. — 11520×54—62.
LESZNEWSKI (Aloysius), Buer Erle (Allemagne), 11-10-01 — 11018×53—62.
LESZNEWSKI, née BRAJER, Buer Erle (Allemagne), 03-06-06. — 11018×53—62.

LIPRANDI (Maria-Elisabetta), Frabosa Soprana (Italie), 16-09-04. — 7730×54—13.

LO PRESTI (Albert), Monaco (Principauté), 27-11-31. — 16979×54—07.

LOMBARDO (Arcangela), Beja (Tunisie), 08-04-18. — 18002×54—96.

LOPEZ, née SANCHEZ, Albox (Espagne), 16-06-12. — 16691×54—11.

LOPEZ, née HIERRO, Grijota (Espagne), 12-01-15. — 16996×54—75.

LOPEZ (Placentino), Villalba de Los Llanos (Espagne), 01-12-17. — 16996×54—75.

MADDII (Ario), San Giovanni Voldarno (Italie), 25-02-11. — 32411×38—75.

MADILE (Mario), Gemona (Italie), 24-09-25. — 9809×54—69.

MALDONADO (Eloy), Getafe (Espagne), 13-11-21. — 6132×54—92.

MANOGIL (Manuel), San Miguel de Salinas (Espagne), 15-04-96. — 16178×54—92.

MARHUENDA (Placido), Granja de Rocamora (Espagne), 27-10-27. — 16171×53—92.

MARNETTE (Louis), Glain (Belgique), 20-06-10. — 16816×54—59.

MARTINEZ, née SANCHEZ, Landete (Espagne), 02-02-05. — 15701×54—81.

MARTINEZ (Ramon), Esparragal (Espagne), 10-07-01. — 15701×54—81.

MARTINEZ (Felix), Alicante (Espagne), 08-01-00. — 16176×54—92.

MARTINEZ (Gines), Lorca (Espagne), 05-11-13. — 16643×54—12.

MARTINEZ, née JODAR, Mazarron (Espagne), 01-10-12. — 16643×54—12.

MARTINO (Lucio), Bogas de Baizo (Portugal), 02-09-19. — 17298×54—32.

MATHE (Stephan), Oresany Hornie (Tchécoslovaquie), 14-10-07. — 3302×54—78.

MEDEIROS (Silvino), Lomba da Maia (Portugal), 28-10-30. — 17299×54—75.

MEGUIRDITCHIAN (Georges), Constantinople (Turquie), 05-02-21. — 3740×54—13.

MEGUIRDITCHIAN, née DJENDEREDJIAN, Ankara (Turquie), 19-05-23. — 3740×54—13.

MELELLI (Domenico), Foligno (Italie), 15-08-08. — 12135×54—82.

MELELLI, née ROSSETTO, Spresiano (Italie), 31-07-10. — 12135×54—82.

MENALDINO (Jean), Romano Canavese (Italie), 19-08-06. — 4754×40—54.

MERLANO (Georges), Gênes (Italie), 24-12-35. — 15073×54—13.

MICHALAK (André), Byszervack (Pologne), 27-10-36. — 10519×54—08.

MIERZYNSKI (Stanislas), Bukowiec (Pologne), 03-04-02. — 17065×54—75.

MIERZYNSKI, née RAMUS, Szydlow (Pologne), 20-10-99. — 17065×54—75.

MIGLIORETTO, née MIGLIORETTO, Crosara (Italie), 16-02-03. — 16506×54—57.

MIGLIORETTO (Giovanni), Crosara (Italie), 12-09-99. — 16506×54—57.

MILANESE (Attilius), Precenicco (Italie), 26-07-03. — 15035×54—09.

MILANESE, née ZAT, Pocenia (Italie), 27-09-05. — 15035×54—09.

MILOSEVIC (Vojislava), Banjaluka (Yougoslavie), 18-04-31. — 17826×53—75.

MINNAERT (Maurice), Peruwelz (Belgique), 18-09-02. — 18098×54—95.

MIRO (Prometeo), Pobla de Cierboles (Espagne), 04-01-35. — 16813×54—34.

MITKOFF (Tsolo), Tchervenbreg (Bulgarie), 16-08-04. — 12226×54—84.

MIZERSKI (Janina), Ciazen (Pologne), 19-12-23. — 16570×54—75.

MOLINS (Salvador), Bellcaire d'Urgel (Espagne), 15-04-30. — 16814×54—09.

MOMPEON (José), Monros (Espagne), 19-08-15. — 8008×54—34.

MONJO (Rafael), Santa Margarita (Espagne), 04-07-02. — 13922×54—91.

MONTEANU (Vasile), Piatra Neamt (Roumanie), 12-10-19. — 2225×53—92.

MORELL (Lucas), Soller (Espagne), 19-05-16. — 14129×54—90.

MORLET, née WACHOWSKI, Purrenselchow (Pologne), 16-02-19. — 15971×54—54.

MORZEWSKI (Joseph), Blizanow (Pologne), 09-03-11. — 11517×54—62.

MOTTURA (Pascali), Tuglie (Italie), 13-04-06. — 8518×50—83.

MOTTURA, née ROMANO, Tuglie (Italie), 10-03-13. — 8518×50—83.

MUCHA, née WASK, Wloclawek (Pologne), 21-03-13. — 16863×38—60.

MUCHA (Paul), Podolszynka Plebanska (Pologne), 01-09-07. — 16863×38—60.

MURASZKO, née GRZEGORSKI, Recklinghausen (Allemagne), 25-06-10. — 16123×54—57.

MUSITELLI (Lisette), Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne), 30-04-31. — 11783×53—54.

MUSITELLI (Pascal), Coutençon (Seine-et-Marne), 14-02-29. — 11784×53—54.

NADAL (Mateo), Palma (Espagne), 14-09-15. — 17751×54—96.

NAPORA, née DEMKIV, Siedliska (Pologne), 10-06-09. — 16811×54—89.

NECKEN (Emma), Clermont (Belgique), 28-09-25. — 17075×54—27.

NIGOGHOSSIAN, née SIMONIAN, Kharpout (Asie Mineure), 25-05-08. — 16804×54—13.

NIGOGHOSSIAN (Hovsep), Sivas (Asie Mineure), 20-05-04. — 16804×54—13.

NOVY (Gustave), Lintfort (Allemagne), 08-07-23. — 45382×45—57.

NOWAK (Jean), Myslachowice (Pologne), 14-02-25. — 10819×54—59.

NOWAKOWSKI, née MASTALERZ, Recklinghausen (Allemagne), 10-01-21. — 17220×54—62.

NOWAKOWSKI (François), Podrzow (Pologne), 09-11-15. — 17220×54—62.

ORDONEZ (Francisco), Ronda (Espagne), 01-02-04. — 11732×54—75.

ORGIAZZI (Sylvain), Cravagliana (Italie), 28-05-08. — 14139×54—39.

OSCARI (Céleste), Sporminiore (Italie), 24-05-26. — 9073×47—62.

PARACHINI (Vittoria), Divignano (Italie), 12-08-34. — 17062×54—75.

PARDO (Adela), Cormeilles-en-Parisis (Seine-et-Oise), 22-08-29. — 16116×54—75.

PAREDES (Julien), Mazarron (Espagne), 21-01-23. — 16803×54—54.

PARTHOGHIAN (Vramchabouh), Istanbul (Turquie), 00-00-04. — 2978×53—75.

PASCUAL (Candido), la Fuensavinan (Espagne), 02-02-15. — 12230×54—31.

PASEK (Adam), Krawce (Pologne), 14-11-04. — 10657×54—57.

PASEK, née SEREDA, Dzikow (Pologne), 01-09-12. — 10657×54—57.

PASTWA (Valentin), Konarzin (Pologne), 14-02-25. — 10890×54—50.

PATTARINI (Angelo), Arena (Italie), 26-01-30. — 16802×54—75.

PAULET, née WROBEL, Sosnowice (Pologne), 19-09-22. — 17063×54—54.

PEDARROS (José), Bosost (Espagne), 02-11-34. — 17420×54—31.

PELLICER (José), Polina de Jucar (Espagne), 02-06-22. — 16569×54—75.

PELLICER, née BORRAS, Piles, (Espagne), 22-02-29. — 16569×54—75.

PENA (Domingo), Tivisa (Espagne), 19-04-99. — 14072×54—75.

PENA, née MARGALEF, Tivisa (Espagne), 21-12-17. — 14072×54—75.

PEREZ (Bartolomé), Altea (Espagne), 20-01-24. — 16473×54—92.

PEREZ, née CLAVAGUERA, Pontos (Espagne), 24-02-12. — 10577×54—11.

PERONA (Attilio), Cafasse (Italie), 23-12-10. — 10907×54—82.

PERONA, née CORONA, Cafasse (Italie), 08-11-10. — 10907×54—82.

PETRELLA (Angelo), Pratola Peligna (Italie), 09-12-05. — 10475×54—78.

PHILIPPOT (Alda), Chambave (Italie), 05-02-30. — 11617×54—80.

PHILIPPOT (Ange), Chambave (Italie), 13-11-31. — 11616×54—80.

PIGATO, née GAMBA, Sandrigo (Italie), 06-11-21. — 2630×54—08.

PIGATO (Vincenzo), Sandrigo (Italie), 10-06-13. — 2630×54—08.

PINADELL (Concepcion), Vilabertran (Espagne), 06-10-30. — 16122×54—66.

PIOVANACCI (Joseph), Sassari (Italie), 09-12-02. — 16257×54—13.

PIPOLO, née ILARIO, Sperlonga (Italie), 01-06-20. — 17061×54—13.

PISULA, (Jean), Bilow (Pologne), 22-08-16. — 10989×54—45.

PIVA (Carlo), Fabrosa Soprana (Italie), 15-04-36. — 16078×54—83.

PLONKA (Halina), Chropaczow (Pologne), 08-04-37. — 5857×54—42.

POLO (José), Barcelone (Espagne), 02-06-24. — 16816×54—65.

PORCU (Adolphe), Ebba Ksour (Tunisie), 10-04-20. — 17725×54—96.

PORCU, née DESSI, Kalaat Es Senam (Tunisie), 21-12-21. — 17725×54—96.

PRAT (Rosa), Seo d'Urgel (Espagne), 18-05-15. — 16477×54—92.

PUERTAS (José), Almeria (Espagne), 22-02-24. — 37380×45—92.

PUERTAS, née LOPEZ, Alhama de Almeria (Espagne), 24-12-28. — 37380×45—92.

PUJOL (Joseph), Selcases (Espagne), 24-09-22. — 16900×54—66.

PUTELLAS (Pedro), San Boy de Llusanes (Espagne), 17-09-18. — 13961×52—65.

PYTTLIK (Bernard), Katowice (Pologne), 13-07-23. — 10956×54—83.

QUAAK, née BOS, Alphen aan den Rijn (Hollande), 15-09-14. — 14974×54—77.

QUAAK (Jacobus), Cadzand (Pays-Bas), 01-09-12. — 11971×54—77.
QUARTERONI, née MILESI, Ornica (Italie), 11-08-08. — 8997×54—83.
QUARTERONI (Charles), Ornica (Italie), 22-07-93. — 8997×54—83.
RAMOS, née COSTA, Olhao (Portugal), 63-10-20. — 17986×54—95.
RAMOS (José), Loule (Portugal), 03-05-08. — 17986×54—95.
RE (Ange), Tarantasca (Italie), 28-03-11. — 6656×54—06.
RE, née FERRERO, Busca (Italie), 19-09-15. — 6656×54—06.
REIXACH, née LLOVET, Vilahur (Espagne), 07-02-11. — 4605×54—66.
REIXACH (Narcisse), Gallines (Espagne), 11-10-07. — 4605×54—66.
REUBER (Joseph), Cologne (Allemagne), 15-02-08. — 17219×54—59.
RICCI (Victorin), Castellafiume (Italie), 08-10-19. — 4102×50—84.
RINALDO (Ido), Sante Marguerita d'Adige (Italie), 01-10-36. — 16812×54—75.
ROCA (Luis), Gerona (Espagne), 19-12-09. — 11537×54—75.
ROCA, née COLOME, Barcelone (Espagne), 09-04-11. — 11537×54—75.
RODRIGUEZ (Juan), Tarrasa (Espagne), 22-02-31. — 17693×54—80.
RONDINELLI (Mario), Bordighera (Italie), 28-01-32. — 17117×54—06.
ROSERENS (Gustave), Saxon (Suisse), 07-07-97. — 6341×54—75.
ROVIRA (Baldomero), Castellar del Valles (Espagne), 11-07-29. — 16621×54—32.
ROVOLON (Renato), Vicenza (Italie), 24-09-14. — 17055×54—38.
RYDZ (Bernard), Gelsenkirchen (Allemagne), 13-08-19. — 17107×54—59.
SABA (Jacques), Figuera (Espagne), 27-11-33. — 16121×54—66.
SALCEDO (Joaquin), Madrid (Espagne), 24-05-07. — 17667×50—35.
SALCEDO, née ALVAREZ, Leon (Espagne), 28-08-12. — 17667×50—35.
SALVADOR, née SIMON, Rochefort (Belgique), 08-11-21. — 16065×54—34.
SAMPAYO (Manuel), la Junguera (Espagne), 28-11-30. — 17082×54—34.
SANCHEZ (Miguel), Don Benito (Espagne), 23-08-99. — 11440×54—13.
SANCHEZ, née SANCHEZ, Hammam Bou Hadjar (Oran), 12-08-07. — 11440×54—13.
SANCHO (Pascual), Baguena (Espagne), 22-11-19. — 4896×54—92.
SANCHO, née MURIANA, Ohanes (Espagne), 29-06-29. — 4896×54—92.
SANGIOVANNI, née PATERMO, Sommatino (Italie), 23-10-16. — 4636×54—01.
SANJAIME (Manuel), Tarrasa (Espagne), 31-07-17. — 17084×54—19.
SANTAGA (Attilio), Preganziol (Italie), 26-02-18. — 17210×54—31.
SANTAGA, née MARTIN, Gorgo al Monticano (Italie), 22-11-22. — 17210×54—31.
SANZ (Fortunato), la Seca (Espagne), 21-01-11. — 32045×47—11.
SANZ (Manuel), Ribarroja (Espagne), 07-10-10. — 2718×54—83.
SANZ, née MUNOZ, Cheste (Espagne), 09-04-11. — 2718×54—83.
SOATENA, née MURZILLI, Capistrello (Italie), 06-01-09. — 5321×54—84.
SCATENA (Angelo), Capistrello (Italie), 25-11-03. — 5321×54—84.
SCHAFFENER (François), Echternach (Luxembourg), 25-08-26. — 15351×54—31.
SCHEIDER (Jean), Innsbruck (Autriche), 12-12-02. — 12865×53—95.
SCHWIEROK (Stanislas), Boddinsfelde (Allemagne), 26-04-17. — 16432×54—57.
SCHWIEROK, née LESIAK, Raducki Folwark (Pologne), 15-03-26. — 16432×54—57.
SCIARACUCCHI (Alexandre), Gualdo Tadino (Italie), 07-01-01. — 10897×54—91.
SCIARACUCCHI, née GAMMAITONI, Gualdo Tadino (Italie), 15-01-01. — 10897×54—91.
SCIACCALUGA (Ivano), Arcola (Italie), 17-12-26. — 17409×54—38.
SCIACCALUGA, née LORENZINI, Ortonovo (Italie), 17-06-29. — 17409×54—38.
SELVAIS (Ernest), Leugnies (Belgique), 18-06-21. — 17209×54—59.
SICHI (Sergio), Cutigliano (Italie), 04-07-36. — 16834×54—46.
SIDDI (Ricardo), Quartu Sant Elena (Italie), 18-09-22. — 8613×54—96.
SIGNORINI (Silvio), Santa Maria A Monte (Italie), 31-07-22. — 53181×38—06.
SIGNORINI, née ZUNINO, Camo (Italie), 22-04-15. — 53181×38—06.
SINANIAN, née HATCHADOURIAN, Erzindzian (Asie Mineure), 28-09-03. — 3148×54—25.
SINANIAN (Jérémie), Kemak (Arménie), 22-07-99. — 3148×54—25.
SINIGAGLIA (Antenore), Masi (Italie), 05-10-32. — 16202×54—34.
SINIGAGLIA (Joseph), Cinto Euganeo (Italie), 18-09-85. — 27053×39—31.
SINIGAGLIA, née BELLAMIO, Baone (Italie), 02-06-97. — 27053×39—31.
SKIPINSKI, née GORACA, Brzyskowola (Pologne), 11-11-07. — 17410×54—62.
SKIPINSKI (Adam), Gisten (Pologne), 02-12-06. — 17410×54—62.
SOBLECHERO, née JIMENEZ, Valdeprado (Espagne), 12-07-05. — 7136×53—48.
SOBLECHERO (Mariano), Segovia (Espagne), 15-02-07. — 7136×53—48.
SOROKA (Basile), Czaple (Pologne), 01-01-10. — 10324×54—63.
SPATA (Vincent), Ferryville (Tunisie), 22-12-01. — 17726×54—96.
SPATA, née LAURETTA, Besbessia (Tunisie), 27-01-06. — 17726×54—96.
SPEKTOR (Mejlach), Siedlce (Pologne), 15-03-94. — 34249×47—75.
SPEKTOR, née BORENSZTEJN, Varsovie (Pologne), 12-03-96. — 34349×47—75.
STACHOWIAK (Sophie), Eickel (Allemagne), 13-01-20. — 17024×54—75.
STANKO (Stefan), Suchowola (Pologne), 25-12-01. — 15093×54—05.
STANKO, née LANGHAMMER, Kornenburg (Autriche), 02-06-12. — 15093×54—05.
STUDZINSKI, née BENEDYGA, Uszana (Pologne), 26-07-15. — 25199×31—60.
STUDZINSKI (Stanislas), Mdzeowo (Pologne), 12-12-11. — 25199×31—60.
SUBILS (Manuel), Roni (Espagne), 03-04-00. — 11242×54—34.
SWIATKOWSKI (Edouard), Hamborn (Allemagne), 27-11-20. — 16130×54—57.
SWIATKOWSKI, née DUSZYNSKI, Grossbockheimerhof (Allemagne), 17-05-21. — 16130×54—57.
SZAWARA (Antoine), Ernestinenhof (Pologne), 20-08-10. — 6819×54—45.
SZAWARA, née PAWELKO, Zlotkowice (Pologne), 25-01-09. — 6819×54—45.
SZITAS (Jules), Ujpest (Hongrie), 17-05-11. — 17025×54—75.
SZITAS, née ABELES, Berehova (Tchécoslovaquie), 26-04-06. — 17025×54—75.
TAIEB (Jacob), Tunis, 03-03-21. — 17728×54—96.
TAIEB, née ZEITOUN, Tunis, 09-11-22. — 17728×54—96.
TARABUSI (Dante), Nice (Alpes-Maritimes), 22-04-31. — 16162×54—06.
TATTOLA (Francesco), Bizerte (Tunisie), 24-03-31. — 17670×54—96.
TEBOUL (Moïse), Berguent (Maroc), 22-07-27. — 2044×53—92.
TEBOUL (Eliaou), Berguent (Maroc), 12-07-29. — 2043×53—92.
TONARELLI (Roberto), Cutigliano (Italie), 09-08-20. — 16358×46—59.
TONON, née BUOSI, Gaiarine (Italie), 20-02-12. — 17073×54—34.
TONON (Isidore), Mansue (Italie), 13-05-10. — 17073×54—34.
TREVISAN (Mario), Motta (Italie), 30-06-20. — 16890×54—17.
TREVISAN, née MONDIN, Cornuda (Italie), 31-12-20. — 16890×54—17.
TUMLIR (Maria), Prague (Tchécoslovaquie), 30-05-29. — 10090×54—34.
URANGA (Domingo), Fontarrable (Espagne), 27-05-20. — 16872×54—64.
URBANIAK (Joseph), Rychlocice (Pologne), 21-03-29. — 13532×54—62.
VARBEDIAN (Artin), Biledjik (Asie Mineuse), 07-04-06. — 16266×54—26.
VARBEDIAN, née BAMBADJIAN, Biledjik (Asie Mineure), 17-09-08. — 16266×54—26.
VERSTRAETE (Joseph), Heule (Belgique), 11-03-02. — 15677×52—62.
VERSTRAETE, née LABIS, Aelbeke (Belgique), 21-06-02. — 15677×52—62.
VICENTE, née LUCERGA, Mazarron (Espagne), 17-09-16. — 609×54—17.
VICENTE (Amadeo), Tarrasa (Espagne), 05-09-97. — 18416×53—81.
VILANOVA (José), Asco (Espagne), 18-05-91. — 11588×54—11.
VILLENA (Joseph), Hellin (Espagne), 14-08-14. — 16873×54—14.
VISCONTI, née PIETROSINO, San Severo (Italie), 26-05-20. — 12906×54—13.
VITALEC (Pierre), Niewodna (Pologne), 03-05-12. — 16428×54—57.
VITALEC, née SROMICKA, Michalowka (Pologne), 31-01-18. — 16428×54—57.
VON EUW, née SCHULLER, Christnach (Luxembourg), 10-12-10. — 10518×54—08.
VOS HENDRICUS, Roosendaal (Hollande), 10-01-19. — 12915×54—54.

WASIELEWSKI (Maria), Wanne (Allemagne), 18-03-15. — 16469×54—92.

WASOWICZ, née BRAND, Cracovie (Pologne), 15-03-99. — 21059×50—59.

WOJCIAK (Joseph), Knapsy (Pologne), 17-02-08. — 10859×54—02.

ZANDER (Gerhard), Berlin (Allemagne), 10-05-29. — 17015×54—13.

ZANETTI (Egidio), Preganziol (Italie), 03-12-27. — 12309×54—10.

ZANNONI (Pietro), Cotignola (Italie), 02-12-11. — 17212×54—98.

ZANNONI, née GUIDINI, Passignano (Italie), 09-11-14. — 17212×54—98.

ZANOTTI (Benito), Lugo (Italie), 23-08-35. — 16299×54—92.

ZAPATA (Jose), Adra (Espagne), 08-01-09. — 10959×54—92.

ZARA (Victor), Gorgo (Italie), 29-08-20. — 10857×54—24.

ZAWADZKI (Joseph), Pogon (Pologne), 01-02-07. — 3809×37—59.

ZAWADZKI, née HUDANSKI, Oberhausen (Allemagne), 13-07-12. — 3809×37—59.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

ANCONETTI, née BANAIX, Angers (Maine-et-Loire), 12-03-91. — 16306×54—75.

AYALA, née LARRERE, Mérignac (Gironde), 26-05-96. — 17239×54—33.

EINHORN, née MEYER, Paris, 26-08-97. — 17735×54—75.

MANOGIL, née NAVARRO, Oran, 10-04-98. — 16478×54—92.

RENGLET, née LEMAHIEU, Pérenchies (Nord), 20-10-88. — 16518×54—59.

SEMAIL, née PINQUE, Madrid (Espagne), 08-09-00. — 15051×54—75.

VICENTE, née LECLERCQ, Elbeuf (Seine-Maritime), 11-11-98. — 18416×53—81.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

BACHOUR GASSANE, Ouagadougou (Haute-Volta), 07-12-50. — 5323×54—98.

BACHOUR MOUNA, Bamako (Soudan), 04-10-49. — 5323×54—98.

BACHOUR NADIA, Ouagadougou (Haute-Volta), 16-09-52. — 5323×54—98.

BACHOUR MEROINE, Ouagadougou (Haute-Volta), 23-10-53. — 5323×54—98.

BARRI (Nicolas), Montazels (Aude), 17-07-48. — 16843×54—11.

BELTRAME (Antoinette), Lamasquère (Haute-Garonne), 28-05-44. — 16854×54—31.

BELTRAME (Pierrette), Muret (Haute-Garonne), 28-12-47. — 16854×54—31.

BELTRAME (Charles), Muret (Haute-Garonne), 18-12-50. — 16854×54—31.

BENIS (Gaston), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 07-11-43. — 10937×54—65.

BETTINELLI (Jean), Nimes (Gard), 30-08-35. — 15427×54—30.

BETTINELLI (Marie-Thérèse), Alès (Gard), 06-10-39. — 15427×54—30.

BIGNOTTI (Luciano), Gottolengo (Italie), 09-05-16. — 17246×54—59.

BIGNOTTI (Maria), Gardone (Italie), 19-09-41. — 17246×54—59.

BIGNOTTI (Giancarlo), Gardone (Italie), 14-12-39. — 17246×54—59.

BOTTEGA (Eros), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 31-01-40. — 15307×54—47.

BOTTEGA (Alain), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 25-04-42. — 15307×54—47.

BRESOLIN (Antoinette), Donazac (Aude), 14-01-36. — 16017×54—11.

CALABRETTO (Jean-Pierre), Lyon (Rhône), 30-12-53. — 9435×54—01.

CAMPANER (Dina), Chions (Italie), 12-09-42. — 16982×54—71.

CAMPANER (Francesca), Chions (Italie), 24-05-40. — 16982×54—71.

CAMPANER (Anna), Chions (Italie), 11-05-39. — 16982×54—71.

CAMPANER (Augusta), Chions (Italie), 23-10-37. — 16982×54—71.

CASARTELLI (Valeria), Varèse (Italie), 19-10-43. — 5553×54—75.

CASARTELLI (Alduino), Rome (Italie), 09-01-38. — 5553×54—75.

CASARTELLI (Luigi), Varèse (Italie), 16-04-40. — 5553×54—75.

CASARTELLI (Sylviane), Paris, 17-03-51. — 5553×54—75.

CESCO (Ida), Venes (Tarn), 20-08-37. — 7910×54—81.

CESCO (Alina), Venes (Tarn), 02-01-41. — 7910×54—81.

COLMAN (Hélène), Calizzano (Italie), 16-04-43. — 13411×54—83.

CORRADI (Lino), Neviano (Italie), 30-05-16. — 16741×54—75.

CORRADI (Louis), Créteil (Seine), 25-01-49. — 16741×54—75.

CORRADI (Denise), Créteil (Seine), 08-12-53. — 16741×54—75.

CUELLAR (Jean), Lezignan (Aude), 25-06-35. — 11720×54—11.

D'ATTOMA (Antoinette), Vaulx-en-Velin (Rhône), 28-06-51. — 1926×51—69.

D'ATTOMA (Joseph), Vaulx-en-Velin (Rhône), 24-02-50. — 1926×51—69.

D'ATTOMA (Albert), Vaulx-en-Velin (Rhône), 11-08-48. — 1926×51—69.

D'ATTOMA (Pascal), Conversano (Italie), 22-01-44. — 1926×51—69.

D'ATTOMA (Fonte), Conversano (Italie), 07-10-40. — 1926×51—69.

DZIKI (Josette), Pantin (Seine), 31-03-50. — 16739×54—75.

FABRIZI (Silvana), Pratola Peligna (Italie), 28-01-40. — 11186×53—19.

FABRIZI (Vittorio), Pratola Peligna (Italie), 09-09-42. — 11186×53—19.

FABRIZI (Jeannette), Bort-les-Orgues (Corrèze), 12-08-49. — 11186×53—19.

FISCHER (Marie-Bernadette), Grenay (Pas-de-Calais), 10-02-49. — 2885×49—62.

GHIRARDI (Joseph), Saint-Lanne (Hautes-Pyrénées), 01-12-35. — 10939×54—65.

GHIRARDI (Claude), Saint-Lanne (Hautes-Pyrénées), 12-02-42. — 10939×54—65.

GILARDI (Jean), Ponzone (Italie), 24-03-39. — 21908×54—83.

GILARDI (Lauro), Ponzone (Italie), 30-12-43. — 21908×54—83.

GILARDI (Ercole), Ponzone (Italie), 18-03-37. — 21908×54—83.

GLUSZKOWSKI (Léon), Vitry-le-François (Marne), 19-01-37. — 13996×54—51.

GLUSZKOWSKI (Jean-Claude), Vitry-le-François (Marne), 27-06-48. — 13996×54—51.

GRENDENE (Marie-Jeanne), Vezac (Dordogne), 16-05-39. — 10218×54—24.

GRENDENE (Thérèse), Vezac (Dordogne), 06-04-42. — 10218×54—24.

GRENDENE (Mario), Vezac (Dordogne), 20-05-44. — 10218×54—24.

GRENDENE (Gérard), Vezac (Dordogne), 04-11-49. — 10218×54—24.

GROSSMAN (Joseph), Paris, 27-06-47. — 28895×38—75.

GRUNDIG (René), Grenoble (Isère), 11-12-50. — 3641×51—38.

GRUNDIG (Sigrun), Frankenberg (Allemagne), 12-11-43. — 3641×51—38.

GRUNDIG (Zurgen), Berlin-Tegel (Allemagne), 09-02-40. — 3641×51—38.

GRUNDIG (Winfried), Frankenberg (Allemagne), 06-09-36. — 3641×51—38.

HAWRYLAK (Jeannine), Vernon (Eure), 04-03-44. — 14083×50—75.

HEIDE (Antoinette), Sarrebrück (Sarre), 11-12-45. — 12574×54—67.

HEIDE (Rose-Marie), Strasbourg (Bas-Rhin), 16-05-49. — 12574×54—67.

HEIDE (Ingrid), Strasbourg (Bas-Rhin), 27-06-52. — 12574×54—67.

HEIDE (Galina), Strasbourg (Bas-Rhin), 23-11-53. — 12574×54—67.

HERNANDEZ (Annie), Saignon (Vaucluse), 28-10-42. — 11630×53—84.

JABLONSKI (Tadeusz), Kolonia Kakawa (Pologne), 01-01-35. — 8145×54—59.

JABLONSKI Sophie), Godziesze (Pologne), 03-01-37. — 8145×54—59.

JABLONSKI (Christine), Avesnes (Nord), 09-02-40. — 8145×54—59.

JABLONSKI (Heinrich), Remaucourt (Ardennes), 03-03-42. — 8145×54—59.

JABLONSKI (Geneviève), Felleries (Nord), 25-08-47. — 8145×54—59.

JABLONSKI (Jean), Cambrai (Nord), 27-04-37. — 8618×54—59.

JANOWER (Laurent), Avignon (Vaucluse), 09-02-45. — 15565×51—75.

KIT (Martial), Melun (Seine-et-Marne), 31-01-43. — 12391×54—77.

KIT (Pierre), Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne), 09-09-45. — 12391×54—77.

KIT (René), Melun (Seine-et-Marne), 02-01-39. — 12391×54—77.

KLAFCZYNSKI (Sonia), Lens (Pas-de-Calais), 09-01-41. — 11519×54—62.

MARTINEZ (Raymond), Castres (Tarn), 21-05-46. — 15701×54—81.

MELELLI (Jean), Cahors (Lot), 20-02-48. — 12435×54—82.

MILANESE (Bernadette), Tarascon-sur-Ariège (Ariège), 18-12-45. — 15035×54—09.

MORZEWSKI (Monique), Vendin-le-Vieil (Nord), 14-05-40. — 11517×54—62.

MORZEWSKI (Nadine), la Bassée (Nord), 04-12-49. — 11517×54—62.

MUCHA (Henri), Moussy (Seine-et-Oise), 29-11-36. — 16863×38—60.

NAPORA (Stéphanie), Domats (Yonne), 31-03-42. — 16811×54—89.

NOWAKOWSKI (Monique), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 20-09-53. — 17220×54—62.

NOWAKOWSKI (Annie), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 24-08-50. — 17220×54—62.

PASEK (Thade), Fontoy (Moselle), 14-10-39. — 10657×54—57.

PERONA (Benoit), Escatalens (Tarn-et-Garonne), 21-07-42. — 10907 x 54—82.

PIGATO (Barbarina), Colmar (Haut-Rhin), 01-12-18. — 2630 x 54—68.

PIGATO (Antonio), Sandrigo (Italie), 01-08-11. — 2630 x 54—68.

PIGATO (Jean-Clément), Riquewihr (Haut-Rhin), 24-07-52. — 2630 x 54—68.

PIGATO (Marie), Riquewihr (Haut-Rhin), 31-08-50. — 2630 x 54—68.

PUERTAS (Robert), Oran, 26-12-51. — 37380 x 45—92.

QUAAK (Dingen), Malay-le-Petit (Yonne), 03-06-50. — 14974 x 54—77.

QUAAK (Emmy), Soucy (Yonne), 19-08-47. — 14974 x 54—77.

QUAAK (Joseph), Soucy (Yonne), 01-03-46. — 14974 x 54—77.

QUAAK (Johanna), Soucy (Yonne), 08-09-42. — 14974 x 54—77.

QUAAK (Adrienne), Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne), 06-06-53. — 14974 x 54—77.

RAMOS (Raymond), Casablanca (Maroc), 23-01-53. — 17986 x 54—95.

RAMOS (Jocelyne), Casablanca (Maroc), 21-10-46. — 17986 x 54—95.

RAMOS (José), Casablanca (Maroc), 23-02-50. — 17986 x 54—95.

RAMOS (Marie), Casablanca (Maroc), 06-10-41. — 17986 x 54—95.

REIXACH (Conception), Gallines (Espagne), 13-09-35. — 4605 x 54—66.

ROCA (Francisco), Mataro (Espagne), 15-09-35. — 11537 x 54—75.

ROCA (Gaston), Courbevoie (Seine), 22-12-49. — 11537 x 54—75.

ROVOLON (Ettore), Albinea (Italie), 06-02-46. — 17055 x 54—38.

ROVOLON (Bruno), Albinea (Italie), 10-11-40. — 17055 x 54—38.

SALCEDO (Maria), Madrid (Espagne), 09-01-37. — 17067 x 50—35.

SANCHO (Michèle), Oran, 05-02-51. — 4896 x 54—92.

SANTAGA (Etienne), Grenade (Haute-Garonne), 09-04-46. — 17210 x 54—31.

SANTAGA (Marie), Toulouse (Haute-Garonne), 02-12-48. — 17210 x 54—31.

SANTAGA (Louise), Toulouse (Haute-Garonne), 02-12-51. — 17210 x 54—31.

SANZ (Michel), Brignoles (Var), 30-01-51. — 2748 x 54—83.

SANZ (Manuel), Cheste (Espagne), 20-08-36. — 2748 x 54—83.

SCATENA (Claudio), Capistrello (Italie), 25-09-42. — 5321 x 54—84.

SCHWIEROK (Liliane), Moyeuvre-Grande (Moselle), 16-01-46. — 16432 x 54—57.

SCHWIEROK (Nicole), Moyeuvre-Grande (Moselle), 12-08-48. — 16432 x 54—57.

SCHWIEROK (Viviane), Moyeuvre-Grande (Moselle), 20-01-50. — 16432 x 54—57.

SCHWIEROK (Jean-Claude), Moyeuvre-Grande (Moselle), 06-04-51. — 16432 x 54—57.

SCHWIEROK (Colette), Moyeuvre-Grande (Moselle), 05-04-53. — 16432 x 54—57.

SCIABACUCCHI (Lucie), Duperré (Algérie), 18-11-37. — 10897 x 54—91.

SCIABACUCCHI (Germaine), Ménerville (Algérie), 19-11-42. — 10897 x 54—91.

SCIACCALUGA (Jacques), Vienne (Isère), 03-06-52. — 17409 x 54—38.

SIGNORINI (Marc), Grasse (Alpes-Maritimes), 03-05-54. — 53181 x 38—06.

SKIPINSKI (Marie-Françoise), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 06-11-49. — 17410 x 54—62.

SKIPINSKI (Edouard), Béthune (Pas-de-Calais), 21-08-17. — 17410 x 54—62.

SOBLECHERO (Luis), Figueras (Espagne), 23-05-38. — 7136 x 53—18.

STANKO (Marcin), Chorzow (Pologne), 07-07-11. — 15093 x 54—05.

STANKO (André), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 03-10-48. — 15093 x 54—05.

STUDZINSKI (Jean-Claude), Saint-Rémy-en-l'Eau (Oise), — 15-04-50. — 25199 x 34—60.

STUDZINSKI (Françoise), Saint-Rémy-en-l'Eau (Oise), 29-12-48. — 25199 x 34—60.

STUDZINSKI (Lolia), Cressonsacq (Oise), 28-03-42. — 25199 x 34—60.

SWIATKOWSKI (Liliane), Hettange-Grande (Moselle), 21-08-19. — 16430 x 54—57.

SWIATKOWSKI (Janine), Hettange-Grande (Moselle), 11-09-46. — 16430 x 54—57.

TAIEB (Josiane), la Goulette (Tunisie), 28-08-48. — 17728 x 54—96.

TAIEB (Hubert), la Goulette (Tunisie), 14-12-50. — 17728 x 54—96.

TREVISAN (Michel), Feugarolles (Lot-et-Garonne), 07-03-43. — 16890 x 54—47.

VERSTRAETE (Hélène), la Herlière (Pas-de-Calais), 23-11-31. — 15677 x 52—62.

VERSTRAETE (Jules), la Herlière (Pas-de-Calais), 16-08-28. — 15677 x 52—62.

VERSTRAETE (Georges), la Herlière (Pas-de-Calais), 01-08-42. — 15677 x 52—62.

VILLENA (Geneviève), Chalabre (Aude), 16-12-40. — 16873 x 54—11.

VITALEC (Jean-Marie), Lindre-Haute (Moselle), 16-11-51. — 16128 x 54—57.

VITALEC (Richard), Lindre-Haute (Moselle), 30-03-47. — 16128 x 54—57.

ZANNONI (Anne-Marie), Germering (Allemagne), 05-05-45. — 17211 x 54—98.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD LAFAY.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Par arrêté du 4 février 1955, M. Dubois (Eugène), né le 16 octobre 1893, domicilié à Bois-Saint-Denis-Reuilly (Indre), a été nommé employé de bureau stagiaire, 1er échelon (indice 110), des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Vierzon (Cher) à compter du 16 mars 1955.

Par arrêté du 4 février 1955, Mme Boutin (Eugénie), née le 19 décembre 1905, demeurant cité du Grand-Blottereau, 11e avenue, n° 27, à Nantes (Loire-Inférieure), a été nommée employée de bureau stagiaire, 1er échelon (indice 110), des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Nantes à compter du 1er mars 1955.

Par arrêté du 26 février 1955, M. Gueguen (Paul), né le 16 mai 1911, demeurant Bar-al-Lauer Portsall, à Ploudalmezeau (Finistère), a été nommé agent de service stagiaire, 1er échelon (indice 100), des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Nantes (Loire-Inférieure) à compter du 15 mars 1955.

Par arrêté du 26 février 1955, M. Poignant (Emile), demeurant 37, rue Emile-Zola, à Lorient (Morbihan), a été nommé employé de bureau stagiaire de 1er échelon (indice 110) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Nantes (Loire-Inférieure) à compter du 1er avril 1955.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocations de commissions.

La commission des boissons se réunira le mercredi 23 mars 1955, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nouvelle rédaction de l'article 2 du rapport de M. Gourdon sur sa proposition de loi (n° 10244) (soutien des cours du vin à la production).

II. — Rapports:

De Mme Roca sur la proposition de loi (n° 10187) de M. Tourné (art. 14 du décret du 30 septembre 1953);

De M. Jean Léon sur sa proposition de loi (n° 10273) (art. 14 du décret du 30 septembre 1953).

III. — Rapport supplémentaire de M. Gourdon sur la proposition de loi (n° 2741) de M. Jean Léon (art. 331 du code des vins).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 23 mars 1955, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 10276) de M. Paul Coulon tendant à doter la gendarmerie des moyens automobiles nécessaires;

La proposition de loi (n° 10309) de M. Jacques Bardoux ayant pour objet d'élever un troisième arc de triomphe à la gloire des armées de la République;

La proposition de résolution (n° 10333) de M. Raymond Guyot sur la durée du service des soldats du contingent stationnés en Afrique du Nord.

II. — Eventuellement, avis de M. Vincent Badie sur le projet de loi (n° 10221) relatif au budget militaire de la France d'outre-mer.

III. — Rapport de M. Plantevin sur la proposition de loi (n° 9196) de M. Lefranc tendant à abroger la loi autorisant la fabrication des cartouches de chasse par le service des poudres.

IV. — Rapport de M. Billat sur la proposition de loi (n° 4518) de M. Césaire tendant à porter désaffectation et cession de terrains et locaux militaires à Fort-de-France.

V. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 23 mars 1955, à dix heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Rapport de M. Jean Cayeux sur la proposition de loi (n° 9802) de M. Gazier tendant à assurer la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré sur un terrain appartenant à la ville de Paris.

II. — Suite du rapport de M. Charret sur la proposition de loi (n° 3338) de MM. Charret et Durbet relative a la réglementation des laboratoires d'analyses médicales.

III. — Rapport de M. Frugier sur la proposition de loi (n° 5868) de Mme François tendant à l'enseignement et au développement de la methode d'accouchement sans douleur par psychothérapie.

IV. — Questions diverses.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10261) de M. Frugier sur la protection maternelle et infantile;

La proposition de résolution (n° 10314) de M. Vendroux sur l'accès des débits de boissons aux mineurs de moins de dix-huit ans.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 23 mars 1955, à dix heures (local de la commission n° 207):

Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi relatif à l'état d'urgence.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 23 mars 1955, à neuf heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 10395) modifiant les articles 9, 11, 15 et 50 du code d'instruction criminelle;

La proposition de loi (n° 10229) de M. Henri Grimaud modifiant la loi du 23 janvier 1929 sur les parts de fondateur émises par les sociétés;

La proposition de loi (n° 10286) de M. Cogniot tendant à assimiler les grottes ornées aux richesses minières quant à leur appartenance à l'Etat;

La proposition de loi (n° 10288) de M. Cayeux tendant à étendre aux chambres de bonne récupérées par le propriétaire et non rendues à l'habitation la taxe sur les locaux insuffisamment occupés.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 10156) de M. Laborbe tendant à étendre aux exploitants d'arbres fruitiers l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut du fermage;

La proposition de loi (n° 3785) modifiée par le Conseil de la République relative à la responsabilité des départements à la suite des accidents subis par les membres du conseil général.

III. — Rapport de M. Chamant sur l'avis (n° 5817) du Conseil de la République modifiant les articles 119 et 135 du code d'instruction criminelle.

IV. — Suite du rapport de M. Grousseaud, en deuxième lecture, sur le projet de loi (n°s 8335 et 9840) tendant à modifier le taux de compétence des juges de paix.

V. — Rapport supplémentaire de M. Defos du Rau sur le projet de loi tendant à compléter l'article 479 du code pénal.

VI. — Rapport de M. Minjoz sur les propositions de loi (n°s 104, 1107 et 2808, 2e partie, et n°s 2973, 7815, 7862, 6597) relatives au statut des hôtels, pensions de famille et meublés.

VII. — Suite du rapport de M. Isorni sur le projet de loi (n° 8612) sur la propriété littéraire et artistique.

VIII. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 8301) de M. Jean-Michel Flandin tendant à permettre aux personnes qui introduisent un recours devant une juridiction administrative de se pourvoir contre une décision explicite succédant à une décision implicite.

IX. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 8286) de M. Gozard tendant à modifier les règles de publicité applicables en matière de vente de fonds de commerce.

X. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 3388) tendant à abroger l'alinéa 2 de l'article 5 du décret du 25 novembre 1919 relatif au maintien provisoire de certaines dispositions pénales actuellement en vigueur dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

XI. — Rapport de M. Alphonse Denis sur la proposition de loi (n° 5815) de M. Alcide Benoît tendant à interdir l'acquisition de biens fonciers à usage agricole et viticole par des sociétés commerciales ou industrielles.

XII. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 6473) de M. Lefranc tendant à compléter l'article 832 du code civil sur la constitution du bien de famille.

La commission des pensions se réunira le jeudi 24 mars 1955 à dix heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8902) de M. Furaud tendant à modifier l'article 4 de la loi du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions de certains personnels de l'Etat;

La proposition de loi (n° 9436) de M. Maurellet tendant à modifier l'article 4 de la loi du 2 août 1949;

La proposition de loi (n° 10139) de M. Le Coutaller tendant à la validation des services accomplis par les agents des comités d'organisation des produits industriels;

La proposition de loi (n° 10169) de M. Jean-Paul David tendant à la prise en charge pour la liquidation des retraites des services accomplis dans l'ancien réseau des chemins de fer de l'Etat;

La proposition de loi (n° 5279) de M. Jean-Paul Palewski tendant à compléter l'article 35 de la loi du 20 septembre 1948, en remplacement de Mme de Lipkowski;

La proposition de loi (n° 10269) de M. Darou tendant à accorder le droit à la retraite anticipée aux anciens combattants et victimes de la guerre;

La proposition de loi (n° 10291) de Mme Lefebvre tendant à modifier l'article 4 du statut des réfractaires et à étendre aux réfractaires le bénéfice de la présomption d'origine,

La proposition de loi (n° 10322) de M. Joseph Dumas tendant à accorder un capital décès aux ayants droit des fonctionnaires pensionnés d'invalidité décédés avant l'âge de soixante ans;

La proposition de loi n° 10310) de M. Bégouin tendant à compléter et modifier le code des pensions d'invalidité.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Les propositions de loi (n°s 8862 et 9935) de M. Garet et de M. Bernard Lafay tendant à permettre aux anciens combattants de percevoir dès soixante ans la retraite maximum de la sécurité sociale;

Le projet de loi (n° 5880) relatif à la revision des homologations des services et des attributions de récompenses au titre de la Résistance.

III. — Avis de M. Le Coutaller sur la proposition de loi (n° 7434) de M. Badie accordant des majorations d'ancienneté aux veuves de guerre fonctionnaires.

IV. — Rapport de M. Vincent Badie sur le projet de loi (n° 9168) portant modification de l'article L. 94 du code des pensions d'invalidité.

V. — Rapport de M. Mouchet sur la proposition de loi (n° 7875) de M. Devemy tendant à accorder certains avantages aux anciennes infirmières de la Croix-Rouge.

La commission de la presse se réunira le mardi 22 mars 1955 à onze heures trente (local de la commission n° 230):

Avis de M. Secrétain sur la proposition de loi (n°s 9726 et 10162) tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira (local de la commission n° 261):

1° Le mercredi 23 mars 1955, à dix heures trente.

I. — Rapport de M. Valabrègue sur la proposition de loi (n° 2983) de M. Jules-Julien tendant à reviser le mode d'indemnisation des porteurs de titres des sociétés de l'électricité et du gaz.

II. — Rapport de M. Catoire sur le projet de loi (n° 6551), modifié par le Conseil de la République, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières.

III. — Questions diverses.

2° Le jeudi 24 mars 1955, à dix heures trente.

Audition de M. André Morice, ministre de l'industrie et du commerce, sur la situation actuelle de l'industrie française.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le jeudi 24 mars 1955, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 10227) de M. Pluchet relative à la libre disposition des créances de dommages de guerre.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

Les propositions (n°s 4510 et 5250) de M. Frédéric-Dupont et de M. Vendroux relatives à des prêts pour achat d'appartements et aux droits de mutation des immeubles sinistrés, en remplacement de M. Crouzier;

La proposition de résolution (n° 7015) de M. Triboulet relative à l'indemnité d'éviction, en remplacement de M. Triboulet.

III. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2132) de M. Minjoz relative à l'ordre des architectes, en remplacement de M. Triboulet.

IV. — Election d'un vice-président.

V. — Rapport de M. Couinaud sur sa proposition de loi (n° 9368) relative aux cessions de dommages de guerre.

VI. — Eventuellement, avis de M. Gaubert sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, relatif au budget du ministère de la reconstruction et du logement.

VII. — Suite de l'avis de M. Halbout sur le projet de loi (n° 8855) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

VIII. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 22 mars 1955, à quatorze heures trente (local de la commission n° 249):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 10153) de M. Philippe Monin, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale par le scrutin uninominal majoritaire dans le cadre de l'arrondissement. — Eventuellement, nomination d'un rapporteur.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 23 mars 1955, à dix heures (local de la commission n° 254):

I. — Election d'un vice-président, en remplacement de M. Ninine, et d'un secrétaire, en remplacement de M. Laforest.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8992) concernant le recul de la limite d'âge pour l'admission dans les grandes écoles des étudiants originaires de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Dicko;

La proposition de résolution (n° 9386) de M. Triboulet invitant le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française du projet de loi portant ratification des traités passés avec le Viet-Nam.

III. — Audition de M. Benoist, auteur d'oppositions au vote sans débat:

De la proposition de loi (n° 2762) sur la création d'un service des affaires sociales;

Du projet de loi (n° 1893) sur la protection des sites et monuments.

IV. — Avis de M. Ranaivo sur le rapport de M. Silvandre relatif à l'amnistie dans les territoires d'outre-mer.

V. — Avis de M. Silvandre sur le projet de loi (n° 2326) relatif au statut de la magistrature.

VI. — Projet de loi (n° 10221) sur les dépenses militaires de la France d'outre-mer.

VII. — Questions diverses

La commission de coordination pour les affaires d'Indochine se réunira le jeudi 24 mars 1955, à dix heures (local de la commission n° 250):

Audition de M. Laforest, secrétaire d'Etat aux Etats associés.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 22 mars 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955. (N°s 37, 61, 84, 96, 98, 112, 137 et 157, année 1955. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955. (N°s 711, année 1954, et 158, année 1955. — M. Bousch, rapporteur de la commission des finances; et n° , année 1955. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Motais de Narbonne, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mardi 22 mars 1955, à quatorze heures trente (local n° 215):

Examen du projet de loi (n° 711, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955. — Discussion du rapport de M. Motais de Narbonne.

Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 23 mars 1955, à dix heures (local n° 202):

I. — Désignation du rapporteur du projet de loi (n° 153, année 1955) complétant les articles 116 du code d'instruction criminelle, 67 du code de justice militaire pour l'armée de terre et 76 du code de justice militaire pour l'armée de mer.

II. — Désignation du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 109, année 1955) relatif au recrutement, à l'avancement et au statut des magistrats du cadre des justices de paix d'Algérie, dont la commission de l'intérieur est saisie au fond.

III. — Rapports de:

M. Marcel Molle, sur la proposition de loi (n° 131, année 1955) relative à la location-gérance des fonds de commerce et des fonds artisanaux;

M. Marcilhacy, sur le projet de loi (n° 46, année 1955) modifiant l'article 51 de la loi du 23 juillet 1947 relative à l'organisation et à la procédure de la cour de cassation;

M. Carcassonne, sur le projet de loi (n° 47, année 1955) modifiant les articles 471 et 483 du code pénal en ce qui concerne la contravention d'embarras de la voie publique;

M. Marcilhacy, sur la proposition de loi (n° 64, année 1955) tendant à instituer le référé administratif et à modifier l'article 24 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 22 mars 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de: *a*) la proposition de M. Périer et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'améliorer les relations économiques entre la France et les Etats associés; *b*) la proposition de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les vues équitables que lui ont présentées les représentants du commerce franco-indochinois pour prévoir la protection raisonnable qui est nécessaire au maintien de leurs activités et les Français d'Indochine pour la sauvegarde des investissements français dans ce pays; *c*) la proposition de M. Vigne, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une consultation permanente des Etats associés sur les accords commerciaux dont la France envisagerait la conclusion avec les pays étrangers; *d*) la proposition de M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Haut Conseil à construire à l'intérieur de l'Union française un système équitable d'échanges commerciaux; *e*) la proposition de M. Roger Dusseaulx, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à répondre à toutes demandes d'aide technique, économique et sociale formulées par les Etats associés d'Indochine. (N°s 73, 146, 313, 316, 319 et 392, année 1954, et 18, année 1955. — M. Theetten, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer; *b*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Minjoz, député, tendant à accorder l'amnistie pour les crimes, délits et contraventions, à caractère politique, commis dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les territoires et Etats associés avant le 1er mai 1954; *c*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Aubame et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à l'amnistie de certains crimes, délits et contraventions commis en Afrique noire française, à Madagascar et en Algérie. (Nos 325, 202 et 273, année 1954, et 77, année 1955. — M. Ribera, rapporteur.) (Etant entendu que la discussion de cette affaire sera poursuivie jusqu'à son terme.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à l'adoption de mesures concourant à la protection de la santé publique. (Nos 24 et 54, année 1955. — M. Gervain, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ramonet et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la réorganisation des services du commerce extérieur. (Nos 367, année 1954, et 72, année 1955. — M. Troisgros, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Castex, Alduy, Charles, Guiliabert, Alfred Jacobson et Jean Marquet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti. (Nos 76, 138 et 224, année 1954. — M. Castex, rapporteur; n° 148, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Loste, rapporteur; n° 194, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Cazelles, rapporteur; et n° 209, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Georget, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Castex, Charlier, Dède, Deroux, Fleury, Guiliabert, Alfred Jacobson, Marquet et Repiquet tendant à inviter le Gouvernement à augmenter d'une façon importante les crédits du F. I. D. E. S. destinés à l'aéronautique des territoires d'outre-mer et figurant dans l'annexe au projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan quadriennal et à fixer ce crédit à 13 milliards. (Nos 31 et 76, année 1955. — M. Castex, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Fontanet, rapporteur; et n° 88, année 1955. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Reyt, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution de MM. Bénard, Secrétain et Barrier, députés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour favoriser l'exportation des produits laitiers dans les territoires d'outre-mer et l'Union française et permettre ainsi de décongestionner le marché national. (Nos 160, année 1954, et 45, année 1955. — M. Schmitt, rapporteur; et n° 99, année 1955. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Jean-Bertrand Audu, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de M. Héline et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à abroger certaines des dispositions des décrets des 22 et 31 décembre 1953 concernant le régime de rémunération des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer et à modifier le fonctionnement de la sécurité sociale dans ces départements. (Nos 190, année 1954, et 75, année 1955. — M. Bernier, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition, présentée par M. Pierre Cornet au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à compléter les mesures propres à assurer le règlement des dommages de guerre en Indochine. (Nos 314, année 1954, et 44, année 1955. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de M. Georges Riond et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe paysan d'union sociale, tendant à inviter le Gouvernement à procéder à un aménagement des tarifs avion pour la diffusion des publications imprimées dans l'Union française au moins en faveur des publications souscrites par abonnement ou vendues par des dépositaires à compte ferme. (Nos 342, année 1954, et 86, année 1955. — M. Marcel Léger, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de M. Georges Riond et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe paysan d'union sociale, tendant à inviter le haut conseil de l'Union française à étudier un aménagement des tarifs avion pour la diffusion, dans les Etats associés, des publications imprimées dans l'Union française, au moins en faveur des publications souscrites par abonnement ou vendues par des dépositaires à compte ferme. (Nos 343, année 1954, et 87, année 1955. — M. Marcel Léger, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de MM. Cazelles, Le Brun Kéris, Guirandou N'Diaye, Rogier, Ya Doumbia, Saïdou Djermakoye, Diallo, invitant le Gouvernement à modifier l'arrêté du 26 février 1952, pris par M. le ministre de la France d'outre-mer instituant un stage de coopération et de mutualité agricole dans la métropole. (Nos 9 et 58, année 1955. — M. Cazelles, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le vendredi 25 mars 1955, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Examen du rapport de M. Habib-Deloncle sur la proposition de résolution (n° 52, année 1955) présentée par MM. Habib-Deloncle, Bazé, Oudard et tendant à instituer une commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine.

II. — Dispositions réglementaires sur la désignation des intercommissions.

III. — Suite de l'examen de la note du président sur les modifications éventuelles à apporter au règlement.

IV. — Questions diverses.

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union se réunira le mercredi 23 mars 1955, à dix heures quinze (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

Examen du projet de rapport de M. Alfred Bour sur la proposition de résolution (n° 82, année 1955) présentée par lui et tendant à demander à l'Assemblée nationale de mettre en œuvre la procédure de la revision de la Constitution en ce qui concerne notamment le titre VIII et à inviter l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union à présenter à cette Assemblée des suggestions susceptibles d'être transmises au Parlement et au Gouvernement touchant la réforme de la structure de l'Union française elle-même.

Un exemplaire ronéoté de ce projet sera distribué aux membres de l'intercommission à la fin de la séance publique du mardi.

Rectificatif.

La réunion de la commission de comptabilité, prévue pour le mardi 22 mars 1955, à dix heures trente, à l'hôtel de l'Assemblée à Paris, est annulée et reportée au jeudi 24 mars 1955 (même heure, même local):

Ordre du jour sans changement.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 22 mars 1955.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Dumontier au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national sur la conjoncture à la fin du premier trimestre 1955 (mise à jour et adaptation à la conjoncture actuelle du rapport semestriel de conjoncture adopté par le Conseil économique en décembre 1954).

2. — Rapport et projet d'avis présentés par M. André Tisserand au nom de la commission de l'économie de l'Union française sur la conjoncture économique et sociale de la Tunisie.

3. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mardi 22 mars 1955.

Quinze heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Compte rendu de mission pour l'étude du projet d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc.

Jeudi 24 mars 1955.

Dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA DIFFUSION DE LA TECHNIQUE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Audition de M. Longchambon, sénateur, ancien ministre.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis d'examen probatoire pour le recrutement d'élèves aspirants de réserve interprètes et du chiffre de la marine.

Un examen probatoire pour le recrutement de cinquante élèves aspirants de réserve interprètes et du chiffre de la marine aura lieu à Paris le lundi 4 juillet 1955.

Les candidats ne doivent pas avoir accompli leur service militaire et doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants:

Licence ès lettres, ès sciences ou en droit;
Diplôme de l'institut d'études politiques de Paris;
Diplôme de l'école nationale d'administration;
Diplôme de l'école des hautes études commerciales;
Diplôme de l'école des chartes;
Diplôme de l'école nationale des langues orientales vivantes;
Diplôme de l'école nationale de la France d'outre-mer.

L'examen comprend un écrit, un oral et ne porte que sur la ou les deux langues vivantes choisies.

Les candidats ne résidant pas à Paris bénéficient du tarif militaire sur les chemins de fer.

Tous les candidats peuvent, s'ils le désirent, être logés et nourris gratuitement par la marine pendant la durée des épreuves (trois jours).

Pour tous autres renseignements, s'adresser au ministre de la défense nationale et des forces armées (direction du personnel militaire de la flotte [P. M. I.]), 2, rue Royale, Paris (8e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

Les importateurs sont informés de l'existence de reliquats sur des contingents de produits originaires et en provenance de Suède, mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par l'avis du 14 décembre 1954.

Ces contingents sont les suivants:

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
19	302	Hydroxyde de potassium.
51	804 B	Meubles en bois.
114	Ex 1633	Machines pour l'industrie de la chaussure.
117	1645	Machines à bois.
118	1638	Machines automatiques à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients.
124	1622 A	Machines comptables.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules A. C., et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur suédois ou son représentant qualifié, pourront être déposées à l'office des changes (5e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès le 4 avril 1955; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis n° 587 de l'office des changes relatif au régime des comptes et des dossiers intérieurs de non-résidents.

L'évolution de la réglementation des changes a rendu nécessaire l'aménagement des règles édictées en 1947 pour le fonctionnement des comptes et des dossiers intérieurs de non-résidents (comptes et dossiers I. N. R.).

Le présent avis a pour objet de faire connaître le nouveau régime applicable en cette matière.

L'avis n° 208, publié au *Journal officiel* du 25 septembre 1947, est abrogé.

TITRE Ier. — PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TITULAIRES DE COMPTES ET DE DOSSIERS I. N. R.

Les comptes et les dossiers I. N. R. peuvent être ouverts au nom:

a) Des personnes physiques de nationalité française, autres que les fonctionnaires français civils et militaires en poste à l'étranger, établies temporairement à l'étranger, et qui ne sont pas considérées comme des non-résidents;

b) Des personnes physiques de nationalité étrangère établies temporairement dans la zone franc, et qui ne sont pas considérées comme des résidents, ce qui inclut les fonctionnaires étrangers civils et militaires en poste dans la zone franc ainsi que les fonctionnaires de nationalité étrangère au service d'organismes internationaux, lorsque les intéressés sont établis dans la zone franc.

TITRE II. — CONDITIONS D'OUVERTURE DES COMPTES ET DES DOSSIERS I. N. R.

1° Les comptes et les dossiers I. N. R. ne peuvent être ouverts que chez les intermédiaires;

2° L'ouverture des comptes I. N. R. est subordonnée, dans tous les cas, à l'autorisation préalable de l'office des changes. Cette règle a une portée générale; l'autorisation de l'office des changes est donc nécessaire alors même que le demandeur est déjà titulaire d'un compte I. N. R. chez un autre intermédiaire ou dans une autre succursale de l'intermédiaire appelé à tenir le compte dont l'ouverture est demandée;

3° L'ouverture des dossiers I. N. R. est également subordonnée à l'autorisation préalable de l'office des changes.

Toutefois, par dérogation à cette règle, il est accordé aux intermédiaires dans les écritures desquels sont ouverts des comptes I. N. R. une autorisation générale leur permettant de procéder à l'ouverture de dossiers I. N. R. aux noms des titulaires desdits comptes. Il est précisé que la mise de valeurs mobilières sous les dossiers ainsi ouverts ne peut, d'autre part, intervenir que dans les conditions prévues au paragraphe II (1°) du titre III du présent avis;

4° Les demandes présentées à l'office des changes en vue de l'ouverture de comptes et de dossiers I. N. R. doivent indiquer la nationalité du demandeur et le pays dans lequel il est temporairement établi, la durée du séjour antérieur dans ce pays et celle du séjour envisagé, la nature de l'activité exercée par le demandeur. Elles doivent également préciser les motifs invoqués dans chaque cas particulier;

5° Si l'autorisation est accordée, les titulaires des comptes et des dossiers à ouvrir doivent remettre à l'intermédiaire intéressé un engagement souscrit conformément au modèle joint en annexe au présent avis. L'intermédiaire est tenu d'exiger la remise de cet engagement.

Cette formalité est notamment nécessaire dans le cas d'une ouverture de dossier I. N. R. faite en vertu de l'autorisation générale accordée au paragraphe 3° ci-dessus.

TITRE III. — FONCTIONNEMENT DES COMPTES ET DES DOSSIERS I. N. R.

I. — *Comptes I. N. R.*

Les comptes I. N. R. ne peuvent être utilisés que pour certains encaissements et certains payements dans la zone franc, effectués pour le compte de leurs titulaires; leurs disponibilités sont personnelles et incessibles. Les avoirs en comptes I. N. R. ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'un transfert direct ou indirect à destination de l'étranger; ils ne peuvent, en particulier, ni être utilisés à l'achat de devises étrangères sur les marchés des changes de Paris, ni virés au crédit d'un compte en francs ouvert au nom d'un non-résident (sous réserve des virements prévus ci-après sous les rubriques A [8°] et B [6°]).

Compte tenu de cette observation, les comptes I. N. R. fonctionnent dans les conditions suivantes:

A. — Opérations au crédit.

Les comptes I. N. R. peuvent être crédités sans autorisation de l'office des changes:

1° Du produit en francs de la cession de devises étrangères sur le marché des changes de Paris;

2° Des sommes provenant soit d'un compte francs libres, soit d'un compte étranger en francs de la nationalité:

a) Du pays dans lequel est établi le titulaire du compte I. N. R. à créditer, lorsque l'intéressé est établi à l'étranger;

b) Du titulaire du compte I. N. R. à créditer, lorsque l'intéressé est établi dans la zone franc;

3° Des sommes représentant des revenus de toute nature recueillis dans la zone franc par le titulaire du compte, et en particulier la rémunération de services rendus par lui dans la zone franc;

4° Des avoirs liquides régulièrement attribués au titulaire du compte dans les successions ouvertes dans la zone franc;

5° Du produit de l'amortissement, contractuel ou anticipé, de valeurs mobilières françaises ou étrangères reposant sous dossier I. N. R. du titulaire du compte;

6° Du produit de la vente en Bourse, dans la zone franc, dans les conditions prévues au paragraphe II, 2°, *a*, ci-dessous, de valeurs mobilières françaises reposant sous dossier I. N. R. du titulaire du compte;

7° Du produit du remboursement de prêts antérieurement consentis par le débit du compte I. N. R. à créditer, dans les conditions prévues au paragraphe B, 5°, ci-dessous;

8° Des sommes provenant d'un autre compte I. N. R. ouvert au nom du titulaire du compte.

Toute autre inscription au crédit d'un compte I. N. R. est subordonnée à l'autorisation préalable de l'office des changes. Il en est ainsi, notamment, de l'inscription en compte I. N. R. des sommes représentant des billets de banque français importés de l'étranger ou le produit de la vente de biens immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce situés dans la zone franc.

B — Opérations au débit.

Les comptes I. N. R. peuvent être débités sans autorisation de l'office des changes:

1° Des sommes nécessaires à l'entretien dans la zone franc du titulaire du compte et de sa famille;

2° Pour le règlement des frais occasionnés par l'administration des biens dans la zone franc du titulaire du compte;

3° Pour l'achat en Bourse, dans la zone franc, ou la souscription au moyen de droits reposant sous dossier I. N. R. du titulaire, de valeurs mobilières françaises inscrites à la cote officielle de toute bourse dans la zone franc ou à la cote des courtiers en valeurs mobilières de Paris, sous réserve que les titres achetés ou souscrits soient déposés sous un dossier I. N. R. ouvert ou à ouvrir au nom du titulaire du compte débité;

4° Pour la souscription aux émissions d'obligations françaises à court terme ou de bons français à court terme, sous réserve que les titres souscrits soient déposés sous un dossier I. N. R. ouvert ou à ouvrir au nom du titulaire du compte débité;

5° Pour l'octroi, par le titulaire du compte, à des résidents de prêts stipulés en francs français;

6° Pour le crédit d'un autre compte I. N. R. ouvert au nom du titulaire du compte.

Tout autre prélèvement au débit d'un compte I. N. R. est subordonné à l'autorisation préalable de l'office des changes. Il en est ainsi, notamment, du prélèvement de sommes destinées à l'achat de biens immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce situés dans la zone franc.

II. — *Dossiers I. N. R.*

1° En règle générale, la mise de valeurs mobilières sous un dossier I. N. R. est subordonnée à l'autorisation préalable de l'office des changes, que ces valeurs soient prélevées d'un dossier ouvert en France ou importées de l'étranger.

Par dérogation à cette règle, il est accordé aux intermédiaires dans les écritures desquels sont ouverts des dossiers I. N. R. une autorisation générale leur permettant de procéder à la mise sous ces dossiers:

a) Des valeurs mobilières françaises achetées ou souscrites dans la zone franc par le débit du compte I. N. R. du titulaire du dossier à créditer, dans les conditions prévues par les paragraphes I, B, 3° et 4° ci-dessus;

b) Des valeurs mobilières françaises achetées ou souscrites dans la zone franc en remploi de valeurs mobilières françaises déjà classées sous le dossier I. N. R. intéressé, lorsque l'opération de remploi est réalisée conformément aux dispositions du paragraphe 2° (*b* ou *c*) ci-dessous;

c) Des valeurs mobilières françaises ou étrangères attribuées gratuitement en vertu de droits reposant sous le dossier I. N. R. intéressé;

d) Des valeurs mobilières françaises ou étrangères attribuées régulièrement au titulaire du dossier dans des successions ouvertes dans la zone franc;

e) Des valeurs mobilières françaises ou étrangères provenant d'un autre dossier I. N. R. ouvert au nom du titulaire du dossier (*cf.* § 3° ci-dessous);

2° Les valeurs mobilières françaises classées sous un dossier I. N. R. peuvent, lorsqu'elles sont inscrites à la cote officielle de toute bourse dans la zone franc ou à la cote des courtiers en valeurs mobilières de Paris, être vendues en Bourse, dans la zone franc, sans autorisation de l'office des changes, le produit de la vente devant:

a) Soit être porté au crédit du compte I. N. R. du titulaire du dossier;

b) Soit être utilisé pour l'achat en Bourse, ou la souscription au moyen de droits reposant sous dossier I. N. R. du titulaire, de valeurs mobilières françaises remplissant les mêmes conditions de cotation que les titres vendus, sous réserve que les titres achetés ou souscrits soient déposés sous le même dossier I. N. R.

c) Soit être utilisé pour la souscription aux émissions d'obligations françaises à court terme ou de bons français à court terme, sous réserve que les titres souscrits soient déposés sous le même dossier I. N. R.;

3° Les valeurs mobilières françaises ou étrangères classées sous dossier I. N. R. peuvent être virées, sans autorisation de l'office des changes, entre dossiers I. N. R. ouverts au nom du même titulaire.

Titre IV. — Transformation ou clôture des comptes et des dossiers I. N. R.

1° Les comptes et les dossiers I. N. R. ouverts à l'occasion du séjour à l'étranger des personnes physiques de nationalité française peuvent, lorsque leurs titulaires reviennent s'établir en France, être transformés, sans autorisation de l'office des changes, en comptes et en dossiers intérieurs.

Les intermédiaires sont tenus, à cet égard.

a) De se faire justifier que les intéressés ont rompu leur établissement à l'étranger;

b) D'inviter ces derniers à déclarer à l'office des changes (service des avoirs étrangers et du contrôle financier, 42, rue de Clichy, à Paris) les avoirs qu'ils auraient conservés à l'étranger;

c) De notifier directement à l'office des changes (service des avoirs étrangers et du contrôle financier), dans le mois suivant, les transformations intervenues;

2° Toute transformation d'un compte ou d'un dossier I. N. R. faite dans d'autres conditions que celles visées au paragraphe 1° ci-dessus doit être soumise à l'examen de l'office des changes, et notamment la transformation en comptes et dossiers intérieurs des comptes et dossiers I. N. R. ouverts à des personnes physiques, de nationalité étrangère, établies en France, ou la mise sous le régime « étranger » ou « capital » d'avoirs figurant en compte ou sous dossier I. N. R.;

3° Les intermédiaires doivent signaler à l'office des changes (service des avoirs étrangers et du contrôle financier), dans le mois suivant, les clôtures de comptes ou de dossiers I. N. R. auxquelles ils sont amenés à procéder autrement que dans les cas visés aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus.

Titre V. — Régime applicable aux fonctionnaires civils et militaires français en poste a l'étranger

Le présent avis ne prévoit pas, contrairement au régime précédemment en vigueur, l'ouverture de comptes et de dossiers I. N. R. au nom des fonctionnaires civils et militaires français en poste à l'étranger.

Il a été décidé de supprimer les restrictions qui pouvaient mettre obstacle à la gestion des avoirs dans la zone franc des intéressés, ce qui entraîne pour ces derniers la possibilité de procéder librement à toutes opérations sur biens immeubles, droits immobiliers, fonds de commerce, valeurs mobilières françaises ou étrangères, participations dans des entreprises françaises, etc., dans les mêmes conditions que les personnes physiques de nationalité française ayant leur résidence effective dans la zone franc.

En conséquence, les intermédiaires dans les écritures desquels sont ouverts des comptes et des dossiers I. N. R. au nom de fonctionnaires civils ou militaires français en poste à l'étranger sont invités à les transformer, sans en référer à l'office des changes, en comptes et en dossiers intérieurs.

Si, toutefois, les intéressés désiraient, en raison d'un séjour très prolongé hors de France, être placés au regard de la réglementation française des changes sous un régime autre que celui des résidents, il leur appartiendrait de saisir l'office des changes de leur cas.

Titre VI. — Comptes et dossiers I. N. R. ouverts antérieurement a la date de publication du présent avis

Sont maintenus, sauf décision particulière de l'office des changes et sous réserve des dispositions du titre V ci-dessus, les comptes et les dossiers I. N. R. ouverts antérieurement à la date de publication du présent avis.

Ces comptes et dossiers fonctionnent, désormais, dans les conditions définies par le présent avis.

ANNEXE

Engagement à souscrire par les titulaires de comptes ou de dossiers I. N. R.

Je soussigné (1).....,
établi temporairement à.....
.....
titulaire d'un (compte) (dossier)..... I. N. R.
chez (2).....,
reconnais avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement de ce (compte) (dossier)....., telles qu'elles résultent des dispositions de l'avis n° 587 de l'office des changes.

Je m'engage à n'utiliser ce compte) (dossier)..... que pour des opérations effectuées pour mon compte personnel et je m'interdis, notamment, d'utiliser les disponibilités de mon compte I. N. R. pour le compte de tiers (personnes physiques ou morales) résidant ou établis hors de la zone franc.

De même, je m'interdis de céder les disponibilités de mon compte I. N. R. à des tiers (personnes physiques ou morales) résidant ou établis hors de la zone franc.

Je m'interdis également de posséder en même temps que mon (compte) (dossier)..... I. N. R., un compte ou un dossier intérieur français.

Fait à....., le.....

(1) Nom, prénoms, qualité.
(2) Désignation de l'intermédiaire chez lequel est tenu le compte ou le dossier I. N. R.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1953-1954 jusqu'à la fin du mois de décembre 1954.

Campagne 1954-1955. — Du 1er septembre 1954 au 31 août 1955.

PRODUCTION		RÉSULTATS AFFÉRENTS aux quatre premiers mois des campagnes.			
		1954-1955.	1953-1954.	Différence pour 1954-1955. Augmentation	Diminution
		Hectolitres.		Hectolitres	
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*					
Quantités d'alcool provenant de la distillation des	Betteraves	660.683	2.286.195	»	1.625.512
	Tubercules et racines autres que les betteraves	1.037	21.410	»	20.373
	Mélasses	358.636	360.695	»	2.059
	Blés et autres céréales	11	»	11	»
	Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	4.259	5.215	»	956
	Cellulose	5.916	6.673	»	757
	Synthèse	»	»	»	»
	Cognacs	6.633	10.475	»	3.842
	Armagnacs	1.099	2.006	»	907
	Vins	100.452	87.397	13.055	»
	Lies de vin	4.700	4.733	»	33
	Piquettes	30.768	19.637	11.131	»
	Marcs de raisin	38.708	41.320	»	2.612
	Pommes et poires	159.866	340.185	»	180.319
	Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	46.228	51.437	»	5.209
	Marcs de pommes et de poires	15.450	7	15.443	»
	Fruits autres que les pommes et les poires	2.206	2.477	»	271
	Divers	46.938	5	46.933	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)		1.493.620	3.239.897	»	1.756.277
II — *Bouilleurs de cru.*					
Total de la production des bouilleurs de cru (1) (B)		202.572	174.173	28.399	»
Total de la production (A) + (B) (C)		1.696.192	3.414.070	»	1.727.878
Stock et renseignements divers.					
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)		75.302	44.958	30.344	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (2) (E)		77.604	81.117	»	3.513
Reprises. Stock au 31 août.	1954 (F)	4.939.219	»	»	»
	1953 (F)	»	3.661.441	1.274.778	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)		6.778.317	7.201.616	»	426.299
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (H)		191.890	359.451	»	167.561
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (J)		6.586.427	6.845.165	»	1.258.738
		1954	1953		
Stock effectif à la fin du mois de décembre.	Dans les magasins généraux de vente	253.012	405.602	»	152.590
	Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	3.232	2.881	351	»
	Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	2.329.135	2.566.594	»	237.459
	Chez les bouilleurs de cru	421.721	412.526	9.195	»
	Chez les entrepositaires (3)	996.575	1.110.831	»	111.256
	Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	1.416.610	971.383	445.227	»
Total du stock (J)		5.430.285	5.469.817	»	39.532
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport		1.156.142	1.375.348	»	1.219.206

(1) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre: *a*) vins, 18.087 hectolitres; *b*) lies de vin, 4.102 hectolitres; *c*) piquettes, 76.266 hectolitres; *d*) marcs de raisin, 63.152 hectolitres; *e*) pommes et poires, 2.291 hectolitres; *f*) cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 20.403 hectolitres; *g*) marcs de pommes et de poires, 769 hectolitres; *h*) fruits autres que les pommes et les poires, 14.716 hectolitres; *i*) cognacs, 2.135 hectolitres; *j*) armagnacs, 631 hectolitres.

(2) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, néant; importations d'autres pays, 77.604 hectolitres.

(3) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, vins de liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

NOTA. — *Algérie* (renseignements fournis par les services du gouvernement général). — Pendant les quatre premiers mois de la campagne 1954-1955, l'Algérie a produit: 15.177 hectolitres d'alcool de vins; 58.131 hectolitres d'alcool de lies de vin; 6.811 hectolitres d'alcool de piquettes; 66.116 hectolitres d'alcool de marcs de raisin; ... hectolitres d'alcool de fruits frais autres que les figues, dates et caroubes; ... hectolitres d'alcool de mélasses.

A la fin du mois de décembre 1954, il existait en entrepôts de toute nature: 109.708 hectolitres d'alcool.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (contingent).			MARCS ET PIQUETTES (contingent).			LIES (contingent).			CIDRES et poiré (contingent).	POMMES et poires (contingent).
	Métropole.	Algérie	Total	Métropole.	Algérie	Total.	Métropole.	Algérie	Total		
	Hectolitres.			Hectolitres.			Hectolitres.			Hectolitres.	
Période du 1er septembre au 31 décembre 1954	104.660	10.674	115.334	130.702	45.359	176.061	2.853	37.250	40.103	20.583	167.843
Antérieurs de la campagne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total de la campagne 1954-1955	104.660	10.674	115.334	130.702	45.359	176.061	2.853	37.250	40.103	20.583	167.843

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturée	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation	ALCOOL MÉTHYLIQUE (assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués				
Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
75.302	131.982	59.748	769.075	307.977	107.333

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION CONTROLÉE OU RÉGLEMENTÉE, AUTRES QUE COGNACS ARMAGNACS, agréées depuis le début de la campagne.

		Hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	»
	Aquitaine	76
	Bourgogne	33
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	»
	Franche-Comté	»
	Languedoc	714
	Marne	31
	Provence	32
	Côtes du Rhône	»
	Fougères	»
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	»
	Aquitaine	1.650
	Bourgogne	526
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	285
	Champagne	»
	Franche-Comté	8
	Languedoc	9.099
	Provence	2.126
	Côtes du Rhône	»
	Savoie	5
Mirabelle de Lorraine		49

			Hectolitres.
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	166
	Calvados réglementés.	Calvados	2.116
		Calvados du Perche	54
		Calvados du Calvados	83
		Calvados du Mortanais	227
		Calvados du pays de la Risle	31
		Calvados du pays de Bray	210
		Calvados du Cotentin	43
		Calvados de l'Avranchin	205
		Calvados du Domfrontais	1.263
		Calvados de la vallée de l'Orne	45
		Calvados du pays de Merlerault	»
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie	Bretagne	1.990
		Maine	288
		Normandie	2.301
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	310

Distillation du vin et des produits dérivés.

Quantités distillées dans la métropole.						*Quantités distillées en Algérie.*	
Bouilleurs et distillateurs de profession.	Vins	1.170.641	Bouilleurs de cru.	Vins	202.119	Vins	138.430
	Lies de vin.	58.642		Lies de vin.	63.573	Lies de vin	604.551
	Piquettes	677.617		Piquettes	1.555.665	Piquettes	69.819
	Cognacs	90.633		Cognacs	28.002		
	Armagnacs	12.266		Armagnacs	6.993		

Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois de décembre 1954 *(Suite)*

PRODUCTION		RÉSULTATS AFFÉRENTS aux douze mois des années			
		1954	1953	Différence pour 1954.	
				Augmentation	Diminution.
		Hectolitres.		Hectolitres.	
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*					
Quantités d'alcool provenant de la distillation des	Betteraves	733.109	2.333.226	»	1.600.117
	Tubercules et racines autres que les betteraves	18.536	34.917	»	16.391
	Mélasses	798.264	761.347	36.917	»
	Blés et autres céréales	33	»	33	»
	Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	11.794	14.823	»	3.029
	Cellulose	18.840	18.212	628	»
	Synthèse	»	»	»	»
	Cognacs	71.752	70.203	1.549	»
	Armagnacs	7.422	4.524	2.898	»
	Vins	417.570	168.971	248.599	»
	Lies de vin	25.711	17.177	8.534	»
	Piquettes	42.613	25.761	16.881	»
	Marcs de raisin	70.652	62.575	8.077	»
	Pommes et poires	163.316	346.709	»	183.393
	Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	95.761	108.783	»	13.022
	Marcs de pommes et de poires	15.551	84	15.467	»
	Fruits autres que les pommes et les poires	4.688	5.665	»	977
	Divers	46.955	15	46.940	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)		2.542.586	3.972.992	»	1.430.406
II. — *Bouilleurs de cru.*					
Total de la production des bouilleurs de cru (7) (B)		507.579	466.016	41.563	»
Total de la production (A) + (B) (C)		3.050.165	4.439.008	»	1.388.843
Stock et renseignements divers.					
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)		141.072	116.343	24.729	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (4) (5) (E)		178.615	207.634	»	29.019
Reprises. Stock au 31 décembre.	1953 (F)	5.869.817	»	»	»
	1952 (F)	»	4.916.776	953.041	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)		9.239.669	9.679.761	»	440.092
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (6) (H)		430.971	876.452	»	445.481
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)		8.808.698	8.803.309	5.389	»
		1954	1953		
Stock effectif à la fin du mois de décembre.	Dans les magasins généraux de vente	263.012	405.602	»	142.590
	Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	3.232	2.881	351	»
	Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	2.329.135	2.566.594	»	237.459
	Chez les bouilleurs de cru	421.724	412.529	9.195	»
	Chez les entrepositaires (3)	996.575	1.110.831	»	114.256
	Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	1.416.610	971.383	445.227	»
Total du stock (J)		5.430.285	5.469.817	»	39.532
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport		3.378.413	3.333.492	44.921	»

(4) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 177.934 hectolitres; esprits, néant; liqueurs, 681 hectolitres.
(5) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 417 hectolitres; importations d'autres pays, 178.198 hectolitres.
(6) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 134.798 hectolitres; esprits, 261.202 hectolitres; liqueurs, 34.971 hectolitres.
(7) Cette quantité se décompose comme suit par nature de matières premières mises en œuvre: vins, 58.674 hectolitres; lies de vin, 29.213 hectolitres; piquettes, 82.552 hectolitres; marcs de raisin, 115.007 hectolitres; pommes et poires, 6.666 hectolitres; cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 61.881 hectolitres; marcs de pommes et de poires, 6.966 hectolitres; fruits autres que les pommes et les poires, 35.658 hectolitres; cognacs, 104.979 hectolitres; armagnacs, 2.980 hectolitres.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (contingent).			MARCS ET PIQUETTES (contingent).			LIES (contingent).			CIDRES et poirés (contingent)	POMMES et poires (contingent).
	Métropole	Algérie	Total	Métropole	Algérie	Total	Métropole	Algérie	Total		
	Hectolitres.			Hectolitres.			Hectolitres.			Hectolitres.	
Période du 1er septembre au 31 décembre 1954	104.660	10.674	115.334	130.702	45.359	176.061	2.853	37.250	40.103	20.583	167.843
Antérieurs de l'année	378.033	71.718	449.751	85.848	74.747	160.595	18.299	63.142	81.441	31.773	9.143
Total de l'année 1954	482.693	82.392	565.085	216.550	120.106	336.656	21.152	100.392	121.544	52.356	176.986

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation	ALCOOL MÉTHYLIQUE (assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués				
Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
141.672	299.328	162.476	2.137.942	846.069	288.911

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, agréées depuis le début de l'année.

		Hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	»
	Aquitaine	127
	Bourgogne	158
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	»
	Franche-Comté	»
	Languedoc	1.269
	Marne	416
	Provence	264
	Côtes du Rhône	»
	Fougères	»
	Centre-Est	3
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	293
	Aquitaine	4.084
	Bourgogne	2.857
	Bugey	405
	Coteaux de la Loire	1.025
	Champagne	657
	Franche-Comté	121
	Languedoc	15.298
	Provence	2.741
	Côtes du Rhône	»
	Centre-Est	3
	Savoie	146
Mirabelle de Lorraine		364

			Hectolitres.
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	1.839
	Calvados réglementés.	Calvados	7.118
		Calvados du Perche	798
		Calvados du Calvados	462
		Calvados du Mortanais	1.277
		Calvados du pays de la Risle	948
		Calvados du pays de Bray	983
		Calvados du Cotentin	43
		Calvados de l'Avranchin	209
		Calvados du Domfrontais	2.242
		Calvados de la vallée de l'Orne	317
		Calvados du pays de Merlerault	»
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie.	Bretagne	6.271
		Maine	528
		Normandie	6.084
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	1.352

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef au quartier psychiatrique du centre hospitalier de Poitiers.

Un poste de médecin chef est actuellement vacant au quartier psychiatrique du centre hospitalier de Poitiers (Vienne).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance de postes de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics en Seine-et-Oise et en Côte-d'Or.

Des postes de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics sont actuellement vacants dans les départements:

De la Côte-d'Or 1
De Seine-et-Oise 1

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours des médecins des services antituberculeux).

Les candidats devront, avant le 30 avril 1955, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé: de la Côte-d'Or, 3, rue Audra, à Dijon; de Seine-et-Oise, 1, rue Jean-Houdon, à Versailles, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Tullins (Isère).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Tullins (Isère).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de l'Isère, 1, place Bir-Hakeim, à Grenoble.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de la Ferté-Macé (Orne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de la Ferté-Macé (Orne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de l'Orne, préfecture, 27, rue Saint-Blaise, à Alençon.

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur au sanatorium François-Mercier à Tronget (Allier).

Un poste de médecin directeur est actuellement vacant au sanatorium François-Mercier à Tronget (Allier).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, à Paris (7e).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Mirecourt (Vosges).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Mirecourt (Vosges) aura lieu le 17 mai 1955.

Peuvent participer à ce concours, les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter, les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans. Cette limite d'âge peut toutefois être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront parvenir avant le 1er avril 1955 à la direction de l'hôpital-hospice de Mirecourt qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier. (Joindre un timbre pour la réponse.)

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour l'admission d'élèves régulières à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes.

Un concours d'admission de vingt-huit élèves régulières au maximum à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes aura lieu les mardi 19 et mercredi 20 juillet 1955 dans les centres suivants:

Paris, Lyon, Nancy, Nantes, Toulouse, Alger, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre et Saint-Denis-de-la-Réunion.

Les candidates doivent être âgées de dix-huit ans au cours de l'année d'admission.

En outre, celles qui se destinent à l'enseignement ménager agricole public devront être titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Parmi celles-ci seront seules assurées cependant d'être dotées à leur sortie de l'école d'un poste de professeur dans l'enseignement ménager agricole public, et sous réserve qu'elles aient souscrit un engagement d'y servir pendant cinq ans au moins, celles qui se seront classées dans les dix premières candidates admises à ce concours d'entrée et auront obtenu aux épreuves de sortie la note moyenne de 11 sur 20. Ces élèves prendront en cours de scolarité le titre d'élèves professeurs.

Les autres élèves, bachelières et diplômées, gardent naturellement vocation, dans leur ordre de sortie de l'école, aux emplois pouvant se trouver vacants dans les cadres de cet enseignement au moment où s'effectue cette sortie.

Les demandes d'inscription doivent être adressées avant le 15 juin 1955 au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement, 3e bureau).

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates sur leur demande adressée au même service.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis de concours pour le recrutement d'employés de bureau à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Un concours pour le recrutement de dix-sept employés de bureau, dont quinze à Paris et deux à Metz, aura lieu à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, début mai 1955.

Le concours est ouvert notamment aux candidats âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans ou plus au 1er janvier 1955 et titulaires du certificat d'études primaires ou d'un diplôme au moins équivalent.

Les limites d'âge peuvent être reculées, compte tenu des services militaires et des charges de famille.

La liste des inscriptions sera close le 30 avril 1955.

La notice contenant tous renseignements utiles au sujet des conditions d'aptitude, de la nature de l'examen et des traitements afférents à l'emploi est remise ou envoyée aux personnes qui en font la demande à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (service de l'administration générale, bureau du personnel), 77, avenue de Ségur, Paris (15e).

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Deux concours pour le recrutement de dix adjoints administratifs, dont neuf à Paris et un à Metz, auront lieu à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines début mai 1955.

L'un des deux concours est ouvert notamment aux candidats âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1955 et titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme assimilé.

Les limites d'âge peuvent être reculées, compte tenu des services militaires et des charges de famille.

La liste des inscriptions sera close le 30 avril 1955.

La notice contenant tous renseignements utiles au sujet des conditions d'aptitude, de la nature de l'examen et des traitements afférents à l'emploi est remise ou envoyée aux personnes qui en font la demande à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (service de l'administration générale, bureau du personnel), 77, avenue de Ségur, Paris (15e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Société des mines de Carmaux.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1943 de la Société des mines de Carmaux sont informés que l'amortissement au 1er mai 1955 a été réalisé par voie de rachat en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS (9e)

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 MAI 1943

DE LA

Société des mines de Dourges.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 mai 1943 de la Société des mines de Dourges sont informés que l'amortissement au 30 avril 1955 a été réalisé par voie de rachat en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

698 et 699 (année de remboursement: 1944).
3.020 (année de remboursement: 1944).
6.795 (année de remboursement: 1947).

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Emprunt de 100 millions de francs 6 1/4 0/0 1953.

Liste des 289 numéros des obligations sorties au deuxième tirage au sort du 10 mars 1955, échéance du 20 avril 1955, en vue de l'amortissement de l'emprunt de 100 millions de francs contracté par le département de la Charente, suivant arrêté et décision du ministre de l'intérieur des 2 mai 1951 et 25 avril 1953 et décision du ministre des finances du 22 avril 1953.

4.420 à 4.708

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 20 avril 1955, à raison de 10.500 F pour les obligations nominatives et au porteur.

Liste des numéros des obligations sorties au premier tirage au sort du 11 mars 1954 et dont le remboursement n'a pas encore été demandé.

561 562 563 578 579 580 581 582 583 584 636 637 658 659

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Szigeti (Joseph), né le 22 septembre 1904 à Nagykanizsa (Hongrie), demeurant 39, allée du Garde-Chasse, les Pavillons-sous-Bois (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pailhès.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Ayres, le 20 avril 1955, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1954;
2° Questions diverses.

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

Le 29 avril 1955, à dix heures, il sera procédé en séance publique, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 729 obligations 3 0 0 1890, remboursables à partir du 1er juin 1955.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME

(Charbon, Pétrole, Lignes de navigation.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 36, RUE DE LIÈGE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 111536.

MM. les actionnaires de la Compagnie industrielle maritime sont convoqués à la salle des Ingénieurs civils (2e étage), 19, rue Blanche, à Paris, le mercredi 20 avril 1955, à onze heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1954. — Approbation du bilan et des comptes arrêtés au 31 décembre 1954. — Approbation des modifications apportées à la présentation du bilan. — Répartition et affectation des bénéfices;
2° Rapport spécial du commissaire aux comptes. — Ratification des conclusions de ce rapport;
3° Quitus à un administrateur démissionnaire;
4° Quitus à un administrateur sortant et renouvellement du mandat de cet administrateur.

Ont le droit de prendre part à cette assemblée les actionnaires possédant au moins cinq actions et inscrits sur les registres de la société un mois avant le jour fixé pour la réunion.

Tous propriétaires d'un nombre inférieur à cinq peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou par un membre de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 11 février 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Mazaud (Robert), décédé, et de sa veuve, née Terrarossa, actuellement femme Lesueur, ayant demeuré à Paris, 38, rue Boileau, et domiciliée à Paris, 36, quai Louis-Blériot, ordonnance de mise sous séquestre du 29 décembre 1944.

Par ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 3 mars 1955, est ordonnée la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Gerst (Paul-E.), ingénieur électricien, domicilié 1220 South Knight Street, Park Ridge, comté de Cook, Etat d'Illinois (U. S. A.), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 4 février 1954.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Significations publiques.

Le sieur Joseph Pfister, cultivateur, demeurant à Niederschaeffolsheim (Bas-Rhin), Grand'Rue, n° 182, représenté par Me André Meyer, avocat à Strasbourg, actionne:

1° Le sieur Robert Genies, géophysicien, ayant demeuré en dernier lieu à Haguenau, rue des Juifs, n° 5, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

2° La Mutuelle Richelieu, société d'assurances à forme mutuelle contre les accidents, incendies et risques de toute nature, à Paris, 24-26, rue Richelieu, représentée par son président directeur général, défendeurs, en concluant:

Plaise au tribunal:

Condamner les défendeurs à payer au demandeur le montant de 30.000 F ou tel montant paraissant approprié avec intérêts à 5 0/0 à dater de la signature de la demande;

Imposer aux défendeurs tous les frais et dépens de l'instance;

Déclarer le jugement exécutoire par provision sans caution, au besoin contre caution.

Conformément à la décision du tribunal de céans fixant audience pour les débats oraux, le défendeur *ad* 1) Genies (Robert) est cité à comparaître aux jour et heure fixés pour le débat oral, soit le 11 mai 1955, à quatorze heures trente, devant le tribunal cantonal d'Haguenau, séant à Haguenau.

La présente publication est faite en conformité des articles 203 et suivants du code de procédure civile local et de la décision du tribunal cantonal de céans en date du 27 janvier 1955 (C 109/54).

Haguenau, le 9 mars 1955

Le greffier du tribunal cantonal.

Les établissements M. Boeglin et ses fils, société à responsabilité limitée, 60, rue de Turbigo, à Paris 3e), représentée par son gérant M. Marcel Boeglin, même adresse, demanderesse, représentée par Me Emile Roth, avocat à Strasbourg, 16, quai Kléber, actionne Me Roger Abbé, ci-devant 41, rue de Zurich, à Strasbourg et Sarrebruck (Sarre) Marktsteig, actuellement sans domicile ni résidence connus, en faisant valoir:

Que le défendeur doit à la demanderesse, pour marchandises livrées, la somme de 103.650 F;

Que d'autre part, le défendeur doit à la demanderesse le montant déboursé pour rentrer en possession d'une machine à faire des boucles qu'elle avait mise à la disposition du défendeur, montant qui s'élève à 21.440 F, et concluant qu'il plaise au tribunal:

Condamner le défendeur à payer à la demanderesse la somme de 128.090 F (cent vingt-huit mille quatre-vingt-dix francs) avec 5 0/0 d'intérêts à partir du 1er mars 1952, le condamner en tous les frais y compris ceux de l'ordonnance de contrainte du tribunal cantonal de Strasbourg;

Ordonner l'exécution provisoire du jugement.

La demanderesse assigne le défendeur à comparaître, représenté par un avocat, au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le samedi 30 avril 1955, à neuf heures du matin, devant la chambre commerciale du tribunal de première instance de Strasbourg, salle 84.

Le présent extrait de l'acte introductif est publié aux fins de signification par voie de notification publique.

Strasbourg, le 8 mars 1955.

Le greffier de la chambre commerciale,
Signé: N. Dross.

Mme Rassati (Emma), née Segato, demeurant à Lyon 48, rue Paul-Semart (7e), représentée par Me Gaersing, avocat à Thionville, actionne son époux M. Ernest Rassati, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Rassati (Emma) assigne M. Rassati (Ernest) aux débats oraux qui auront lieu le 27 juin 1955, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 8 mars 1955.

Le greffier du tribunal de première instance.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

21 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Fraternelle des Chevaliers de Saint-Vardan.** But: exaltation de la foi et de l'idéal de Saint-Vardan; études, recherches et publications le concernant. Siège social: 37, rue de la Tourelle, Boulogne-sur-Seine.

22 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Centre d'études techniques agricoles de la Haute Vallée du Sousson.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation, améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation du travail. Siège social: foyer familial de Saint-Arroman (Gers).

22 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité d'aide aux sans-logis d'Aulnay-sous-Bois.** But: assurer un logement décent aux personnes qui se trouvent sans logis ou logées dans des conditions précaires. Siège social: mairie d'Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

23 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Section de basket-ball de la maison des jeunes et de la culture de Nemours.** But: pratique désintéressée du basket-ball et de la culture physique. Siège social: maison des jeunes et de la culture de Nemours (Oran).

28 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Amicale laïque de Vagnas.** But: diffusion et développement de la pensée et œuvres laïques. Siège social: école publique de Vagnas (Ardèche).

28 février 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association de parents d'élèves de l'école libre de garçons du Pouzin.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: rue de la Gendarmerie, le Pouzin.

28 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Parachute-Club de Sambre-Escaut.** But: rassembler toutes les bonnes volontés pour développer le parachutisme en général. Siège social: 22, rue des Canadiens, Anzin (Nord).

1er mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association des familles des Olmes.** But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie des Olmes (Rhône).

2 mars 1955. Déclaration à la préfecture d'Amiens. **Cours professionnels doulennais.** But: donner aux jeunes gens de la région une formation agricole et mécanique. Siège social: 2, route d'Amiens, Doullens.

2 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Les Amis du folklore.** But: pratique des danses folkloriques, recherche et diffusion de tout ce qui intéresse le folklore. Siège social: école des filles, cité Jean-Biondi, Creil (Oise).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.